

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

15 novembre 2022



VILLE DE GIF

Objet : Question I-1 de l'ordre du jour
Débat d'orientations budgétaires 2022-2026
(2022-11-15-DCM 66)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers)
municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ,
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FAUBEAU,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,
M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221115-2022-DCM-66-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

AFFAIRES FINANCIERES – Débat d'orientations budgétaires 2022-2026

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur ZIGNA,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,
- **VU** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment son article 13,
- **VU** le document de synthèse des orientations budgétaires 2022-2026 présenté en séance,
- **CONSIDERANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les grandes orientations du budget, doit être présenté au Conseil municipal, et donner lieu à un débat,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission finances le 18 octobre 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires pour la période 2022-2026, telles que figurant dans le rapport annexé à la présente délibération, et du débat qui a suivi.

Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **1 8 NOV. 2022**

- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **1 8 NOV. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221115-2022-DCM-66-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

**DEBAT D' ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE FIN 2022 ET
MARGES A L'HORIZON 2026**

Conseil municipal du 15 novembre 2022

Ville de Gif-sur-Yvette
&
Cabinet Michel Klopfer
4, rue Galilée
75116 Paris
Tél. : 01 43 06 08 10
Fax : 01 47 34 15 83
cescallier@cabinetmichelklopfer.fr

PRESENTATION

- ✓ **Extrait de l'article L.2312-1 du CGCT :** « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

- ✓ Le rapport doit inclure diverses informations sur la gestion du personnel et sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des budgets municipaux.
 - Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, en cours d'examen par le Parlement, qui s'attache à cadrer les dépenses de fonctionnement de collectivités, reformule une obligation déjà existante : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale (...) présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, (...). Ces éléments sont présentés d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part, pour chacun des budgets annexes. »

→ Objet du présent document.

PRESENTATION

- ✓ **Document conjoint Ville de Gif – Cabinet Michel Klopfer, en 2 parties :**
 - **Partie 1** : Diagnostic financier de la Ville fin 2022 sur la base d'un compte administratif anticipé, prudemment estimé à 3 mois de la clôture.
 - **Partie 2** : Prospective financière à l'horizon de la dernière année du mandat en cours (2026).

- ✓ Exercice mené à partir des comptes bruts de la Ville auxquels sont apportés le cas échéant quelques retraitements :
 - Transfert en investissement des mouvements exceptionnels enregistrés en fonctionnement (cessions, ...).
 - Imputation directe des remboursements de dette effectués par la CPS sur les dépenses correspondantes.
 - Prélèvements sur recettes (attribution de compensation CPS, FPIC, ...) comptés en produits négatifs plutôt qu'en charges.
 - Rattachement à leur exercice de recettes ou de dépenses décalées.

- ✓ Source des données comparatives : comptes de gestion 2021 mis en lignes par la DGFIP.
 - Strate de référence : 20 000 – 50 000 habitants.

PARTIE 1
**ETAT PREVISIONNEL DES FINANCES LA VILLE A L'ISSUE
DE L'EXERCICE 2022**

STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2022

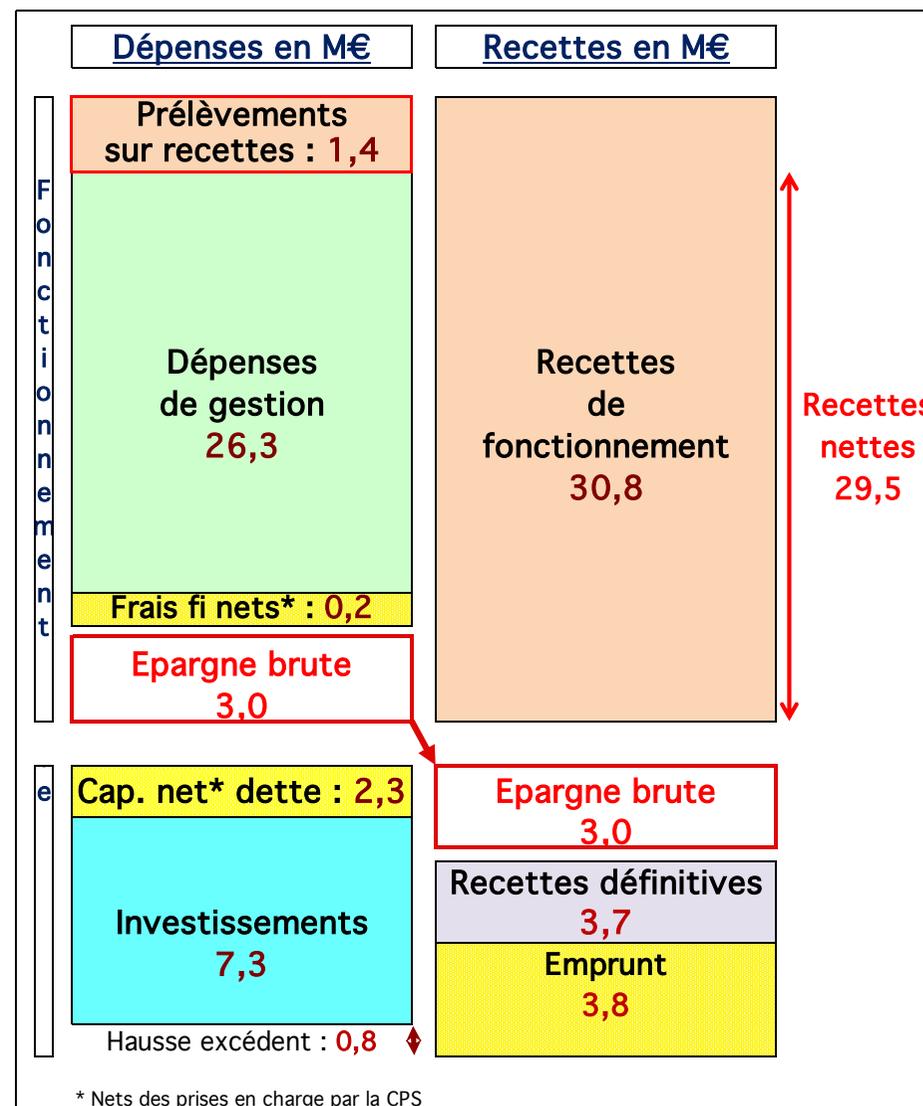
FLUX REELS DE L'EXERCICE

- ✓ **Dépenses totales = 37,5 M€ :**
 - **En fonctionnement : 27,9 M€**
→ dont 1,4 M€ de prélèvements sur recettes.
 - **En investissement : 9,6 M€.**

- ✓ **Solde des flux réels de fonctionnement = épargne brute = 3,0 M€.**

- ✓ **Service de la dette = 2,5 M€** nets des prises en charge CPS liés au transfert de la voirie.
 - Intérêts : 0,2 M€, capital : 2,3 M€.

- ✓ **Emprunt 2022 égal à 3,75 M€.**
 - Soit un ré-endettement de 1,4 M€ cette année.



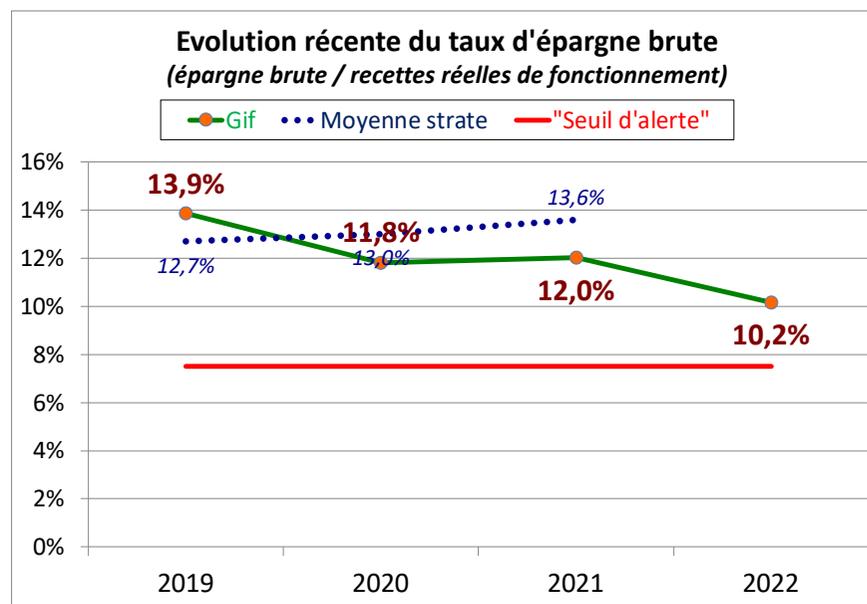
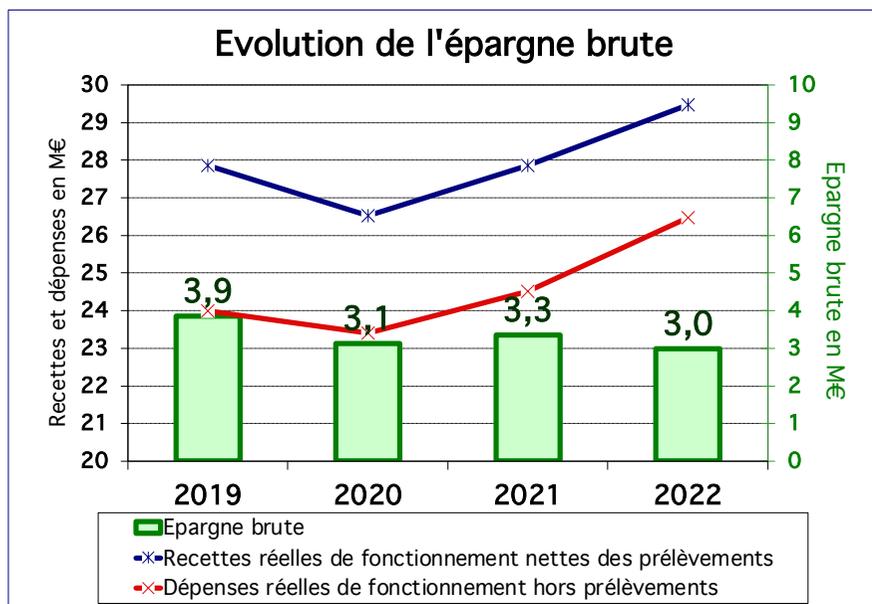
EPARGNE BRUTE ET TAUX D'EPARGNE BRUTE

- ✓ L'épargne brute, en tant qu'indicateur d'aisance de la section de fonctionnement et de capacité à investir, est **l'une des cibles majeures de la politique financière de la Ville**.
- ✓ Elle se dimensionne usuellement au regard des recettes nettes de fonctionnement → **ratio de « taux d'épargne brute »**.
- ✓ Lecture du ratio de taux d'épargne brute :



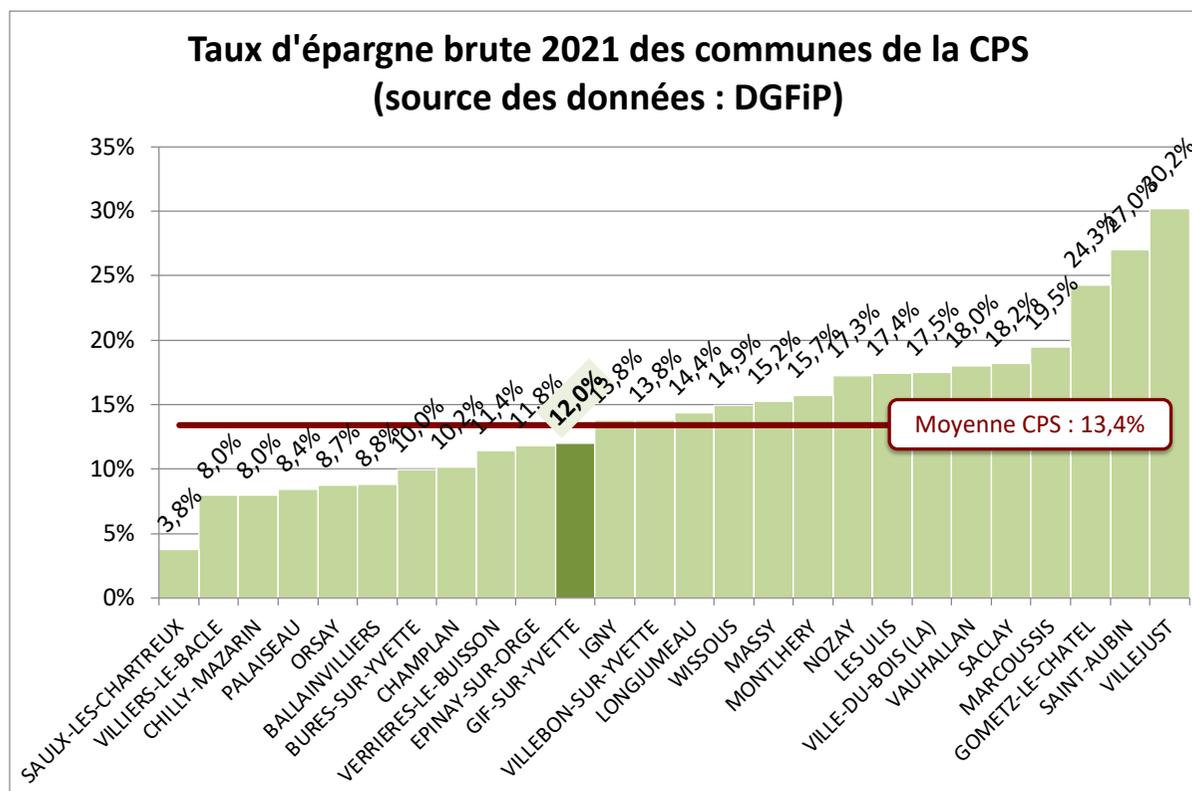
UNE EPARGNE BRUTE 2022 QUI DEVRAIT RESTER DANS LE SILLAGE DE 2020-2021

- ✓ La crise sanitaire avait affecté l'épargne brute (impact net estimé sur l'épargne : -0,8 M€). Un début de rebond avait eu lieu en 2021, la crise n'étant pas dissipée.
- ✓ Le niveau d'épargne ne devrait guère varier en 2022, à **3,0 M€** (prudemment estimé à fin septembre). Si les recettes ont retrouvé leur régime de croisière, plusieurs charges nouvelles apparaissent (cf. plus loin). A **10,2%** (au minimum), le taux d'épargne brute demeure satisfaisant, même si les marges de diminution sont désormais réduites.



UNE EPARGNE BRUTE LÉGEREMENT SOUS LA MOYENNE DES VILLES COMPARABLES EN 2021

- ✓ En 2021, le taux d'épargne brute giffois se situait légèrement sous la moyenne des communes de la CPS, laquelle coïncidait avec la moyenne de la strate : 12,0% vs 13,4%.



DES RECETTES COURANTES QUI, MALGRE LE REDRESSEMENT POST-CRISE SANITAIRE, N'ONT PAS SUIVI LES DEPENSES DEPUIS 2019

✓ Il aura fallu attendre 2022 pour que les effets de la crise sanitaire sur les recettes soient effacés.

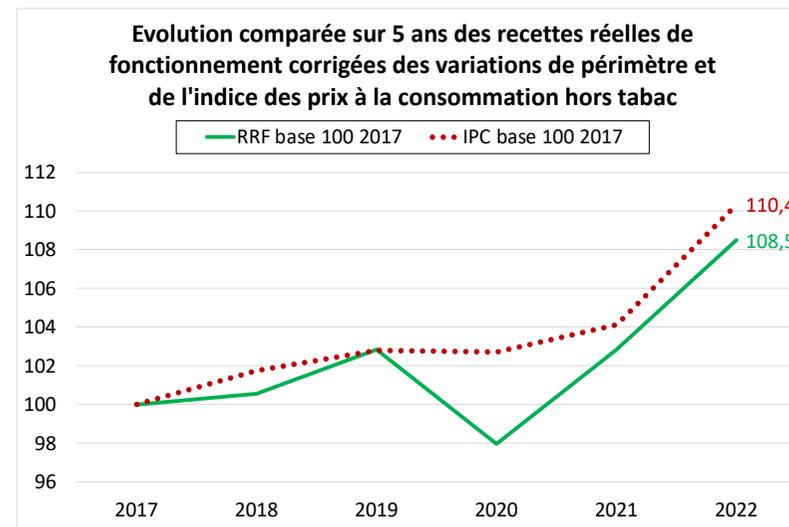
■ De 2019 à 2022, le taux de croissance moyen aura été **1,9%/an moyen, 0,5 point sous l'indice des prix à la consommation à mi-année.**

→ IPC qui, au demeurant, sous-estime l'inflation d'une commune d'environ 0,4 point (source AMF).

■ Ce décalage est commun à la plupart des moyennes et grandes villes.

✓ Les dépenses, de leur côté, ont crû de **3,3%/an moyens** depuis 2019.

■ L'accélération de 2022 (+8,0%), tient à plusieurs facteurs : retour à une activité normale après la crise sanitaire, impact de l'inflation sur le personnel (point d'indice, prime) et sur divers achats, progression des effectifs de l'école, du centre de loisirs et de la crèche du Moulon.

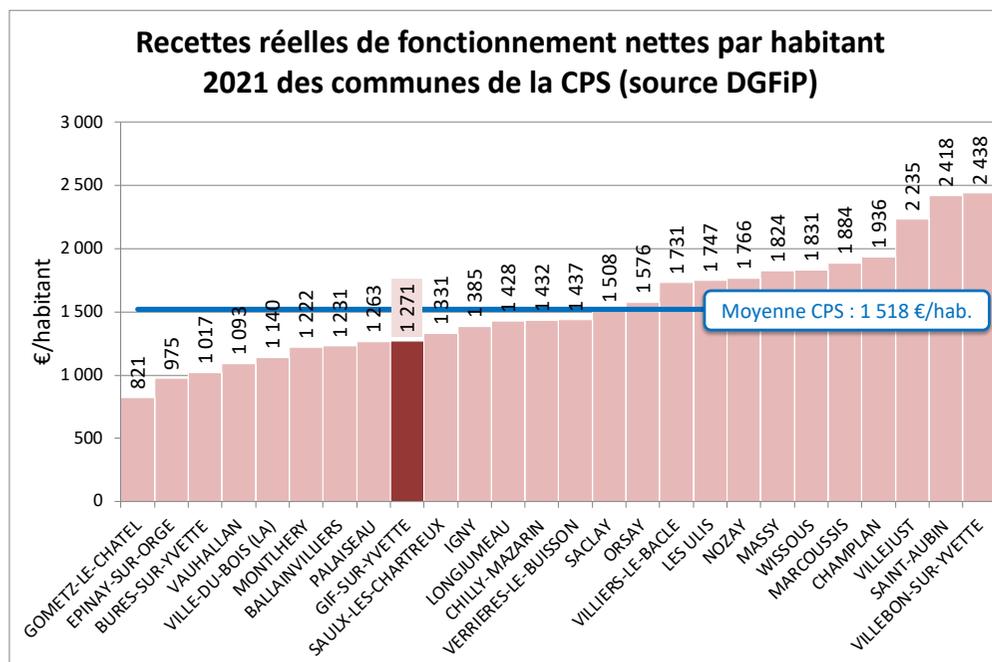


Variation des composantes de l'épargne

En M€	2019	2020	2021	2022	Δ moyen
Produits	27,9	26,5	27,9	29,5	1,9%
Variation		-4,8%	5,0%	5,8%	
Charges	24,0	23,4	24,5	26,5	3,3%
Variation		-2,5%	4,7%	8,0%	

RECETTES NETTES DE FONCTIONNEMENT UN NIVEAU QUI RESTE COMPARATIVEMENT BAS

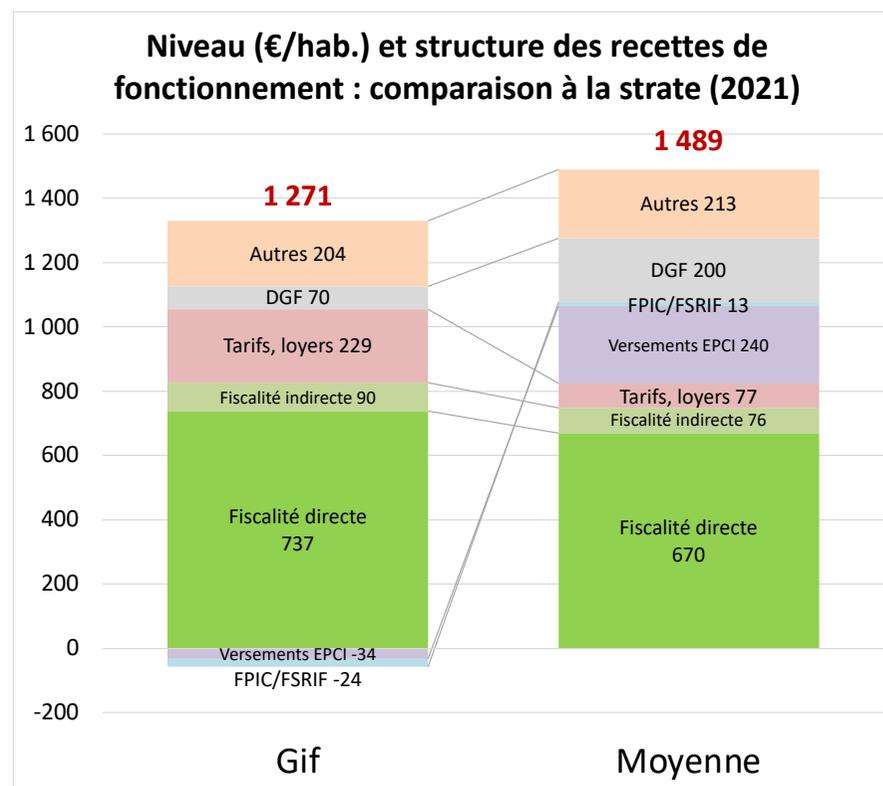
- ✓ Recettes de fonctionnement nettes* : **29,5 M€** attendues en 2022
 - Soit **1 364 €/habitant**.
- ✓ 27,9 M€ en 2021 = 1 271 €/habitant, → **Ratio inférieur de 16,2% à la moyenne CPS et de 14,6% à la moyenne de la strate.**
 - L'écart avec la strate équivaut à 4,7 M€ de moindres recettes.



LES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT UNE STRUCTURE ATYPIQUE

✓ L'écart à la moyenne procède :

- **des reversements de l'EPCI** : de par la faiblesse de la fiscalité économique transférée à l'origine (2003), Gif est l'une des rares communes de la CPS en situation d' « AC négative »;
- **des dotations**, défavorables aux villes qui, telle Gif, conjuguent forte croissance démographique depuis les années 1960 et revenu par habitant élevé.



✓ Gif est **ineligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU)**, que l'Etat alloue à 2/3 des villes de plus de 10 000 hab. selon 4 critères ci-contre. Toutefois, l'essor des logements sociaux l'en rapproche désormais (quelques centaines de k€ potentiels a priori sous quelques années).

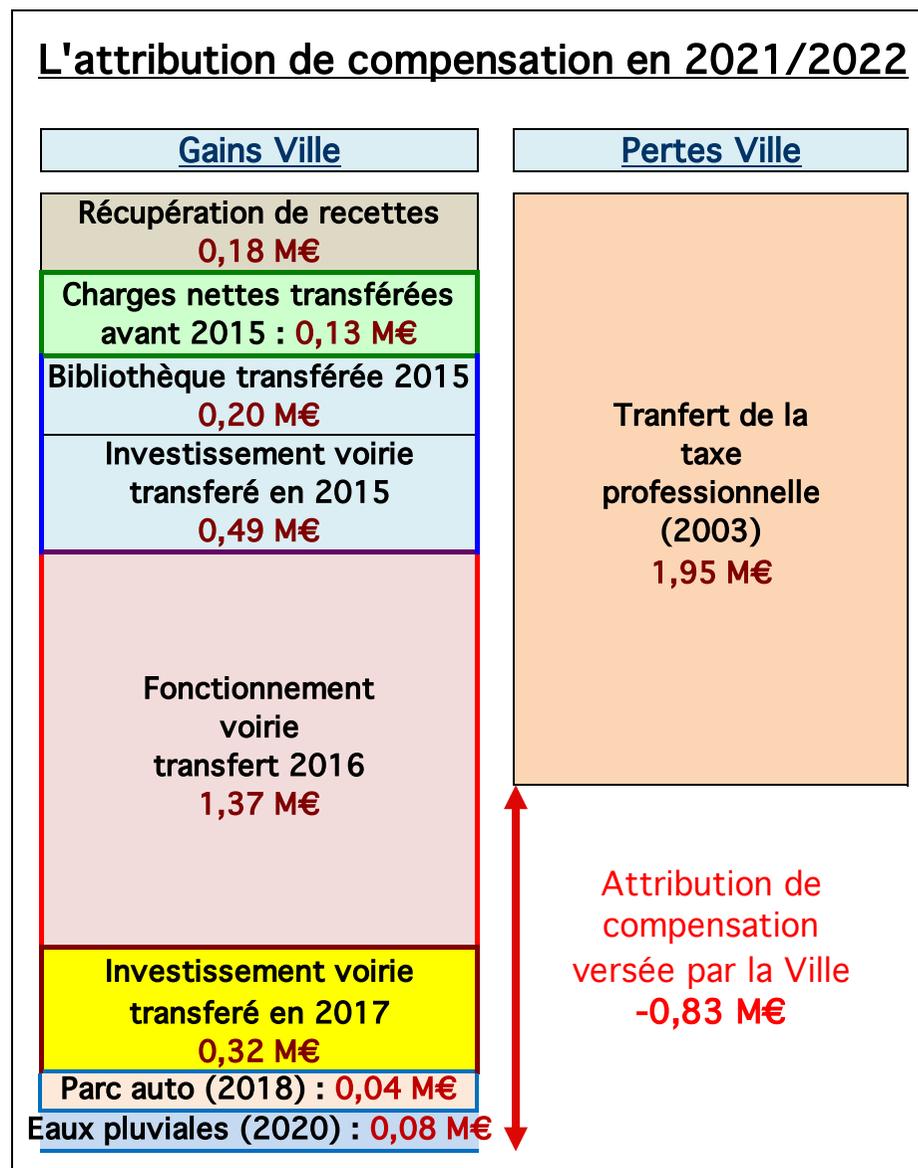
Positionnement de Gif au regard des critères de la dotation de solidarité urbaine (DSU) en 2022

	Gif	Moyenne villes	Ecart
Potential financier par habitant	1 256 €/hab	1 308 €/hab	-4%
% logements sociaux	31,5%	23,2%	35%
% bénéficiaires APL	33,1%	46,3%	-28%
Revenu moyen par habitant	25 858 €/hab	16 629 €/hab	56%
Indice de pauvreté :	89%	100%	-11%
-> RANG DSU :	727 sur 1050	Limite d'éligibilité : rang 700	

LES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT : NIVEAU ET STRUCTURE – FOCUS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

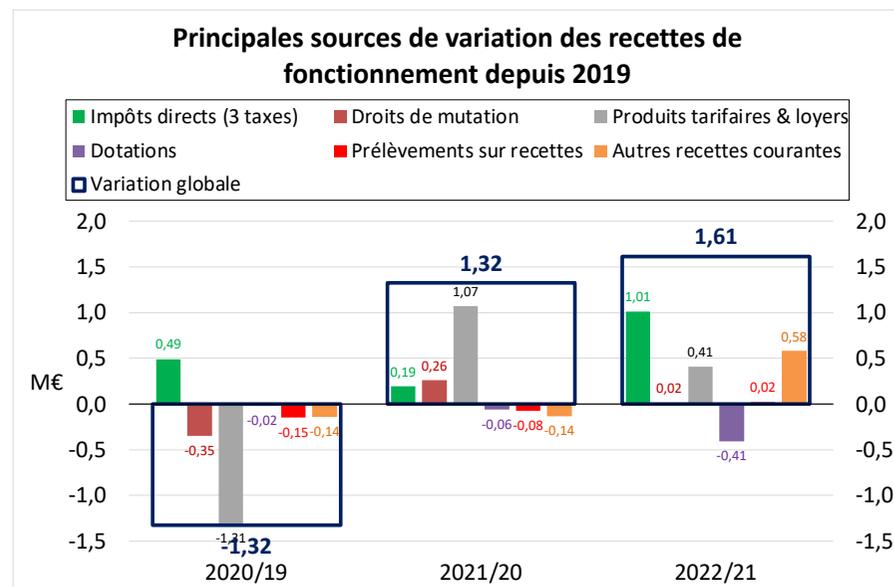
- ✓ L'attribution de compensation neutralise les transferts financiers avec l'EPCI.
 - Rappel : Elle est figée de par la loi sauf nouveaux transferts.

- ✓ Si Gif verse une attribution à la CPS (configuration dite d'« AC » négative), c'est parce qu'elle a transféré davantage de dépenses (2,8 M€ en valeur d'origine figée) que de recettes (2,0 M€ en valeur d'origine figée).



DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NETTES PEU EVOLUTIVES

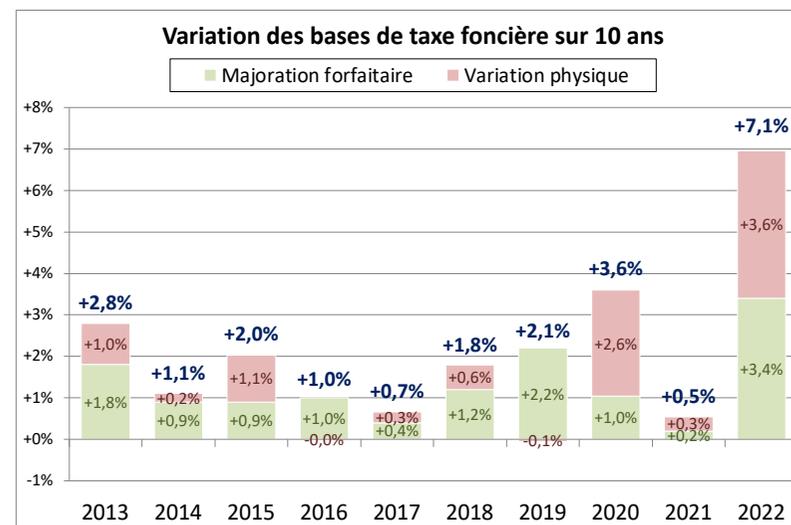
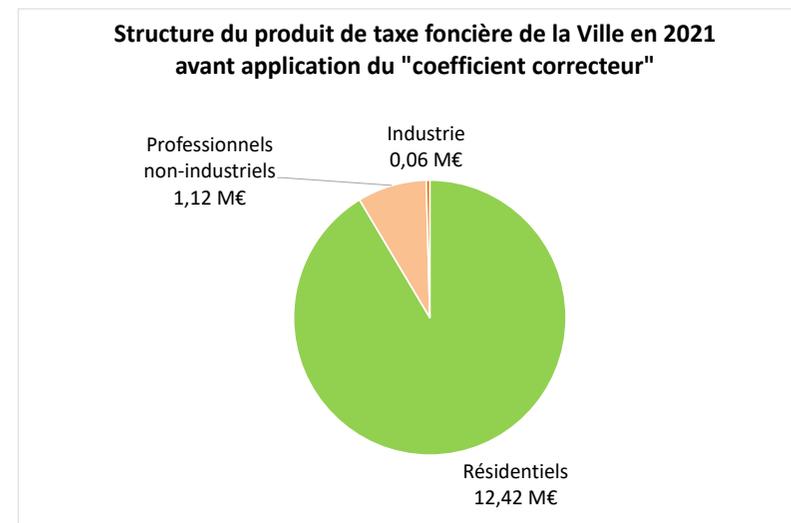
- ✓ Le décrochement des recettes de fonctionnement de 2020 tirait son origine première des produits de tarification et des droits de mutation.
- ✓ Globalement sur ces deux postes, 2/3 du chemin perdu fut rattrapé en 2021, le solde en 2022.



- ✓ A noter en 2021 : la perception d'une compensation nationale des pertes de recettes tarifaires égale à **316 k€**.
- ✓ Les impôts directs (ex-TH, TFB) sont quant à eux, peu dépendants de la conjoncture à court terme.
 - Pour rappel : la disparition de la TH sur les résidences principales en 2021 a été entièrement compensée par la récupération de la TFB départementale et l'application d'un coefficient multiplicateur (cf. ROB 2022 et développements infra).

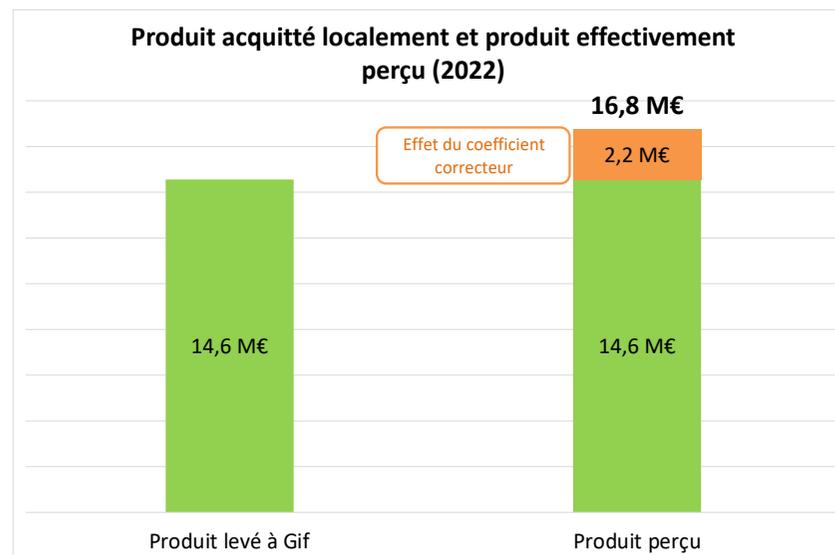
DES BASES DE TAXES FONCIERE EN FORTE CROISSANCE (PREVISIONNELLE) EN 2022

- ✓ La taxe foncière, désormais le principal impôt direct (97% du total), pèse à 91% sur le résidentiel (vs 25% à 30% moyens dans les villes françaises).
- ✓ Ses bases évoluent à raison :
 - de la majoration forfaitaire annuelle calée selon la loi sur l'inflation de novembre N-1,
 - de la dynamique physique (constructions nouvelles, ...).
- ✓ **2022 est une année exceptionnelle (+7,1%, soit 1,1 M€), qui conjugue :**
 - une majoration forfaitaire de **3,4%** (inflation novembre 2021),
 - une variation physique de quelque **3,6%, contre moins de 1%/an en tendance longue**, dont les données disponibles à ce jour ne permettent pas de cerner l'origine précise, mais à relier selon toute vraisemblance au développement du Plateau.



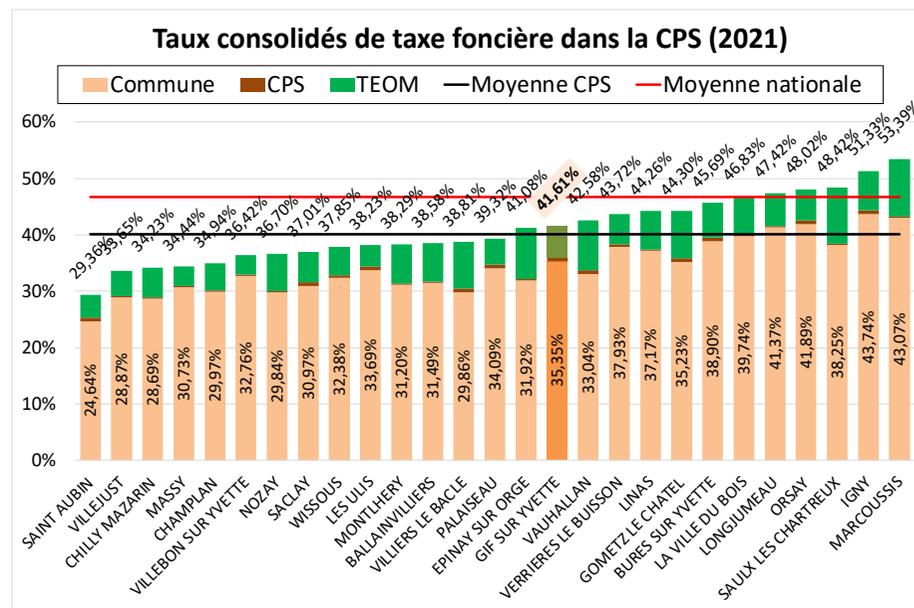
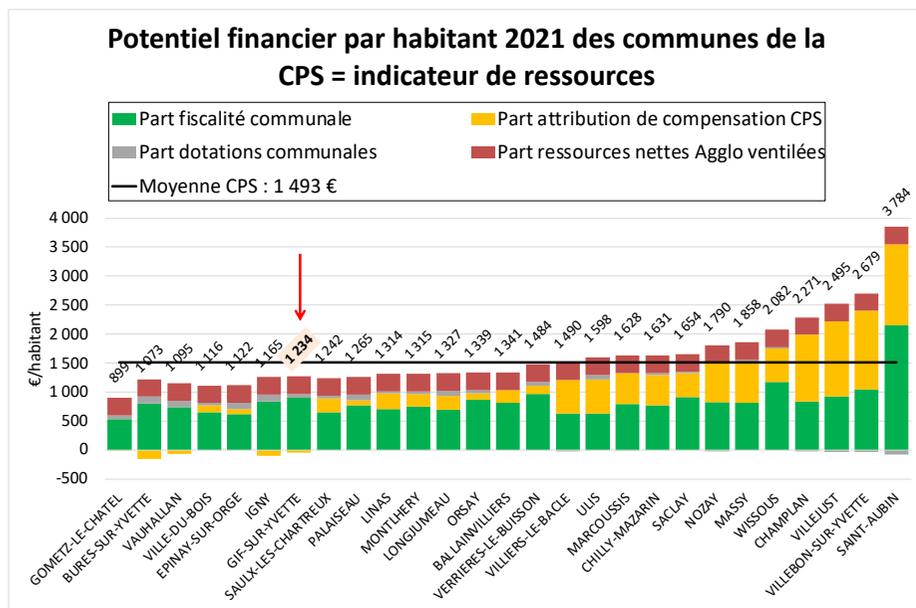
UNE TAXE FONCIERE QUI AGREGE DEPUIS 2021 L'EX-PART DEPARTEMENTALE ET 15% DE PRODUIT COMPLEMENTAIRE

- ✓ Pour rappel, depuis 2021, la TFB de la Ville agrège l'ex-part départementale en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales.
- ✓ Le produit local est multiplié par un coefficient multiplicateur (« CoCo »), calculé en valeur 2020 afin de neutraliser à l'euro près la disparition de la TH.
 - Sa valeur définitive, **figée** dans le temps, s'établit à Gif à **1,151614**. Ce procédé permet de rendre évolutive la compensation de la perte fiscale.
 - Les 15,1614% de produit non local proviennent de communes en situation inverse (TFB ex-départementale > perte de TH) et, marginalement, de l'Etat.
 - *S'il advenait que la Ville relève son taux, elle ne toucherait le surplus que sur la part de produit local, non sur le complément du CoCo, lequel suis strictement les bases.*



UN TAUX CONSOLIDE DE TAXE FONCIERE PROCHE DE LA MOYENNE CPS

- ✓ Le taux de TFB de la Ville, complété du taux de TEOM d'assiette comparable (percepteur : SIOM), comme l'ensemble des taux de fiscalité n'a plus varié depuis 2009.
- ✓ Il s'inscrit :
 - **légèrement au-dessus de la moyenne de la CPS (41,61% vs 40,15%),** constituée il est vrai de communes souvent plus dotées en ressources (cf. l'indicateur de « potentiel financier par habitant »),
 - **nettement en deçà de la moyenne nationale.**



FISCALITE INDIRECTE : UNE TAXE SUR L'ELECTRICITE PERCUE POUR LA DERNIERE FOIS SOUS SA FORME HISTORIQUE

- ✓ Les 2 principales taxes indirectes sont :
 - **la taxe sur l'électricité**, très stable (0,5 M€/an), qui représente environ 3% d'un tarif règlementé,
 - **et les droits de mutation**, quant à eux très volatils.

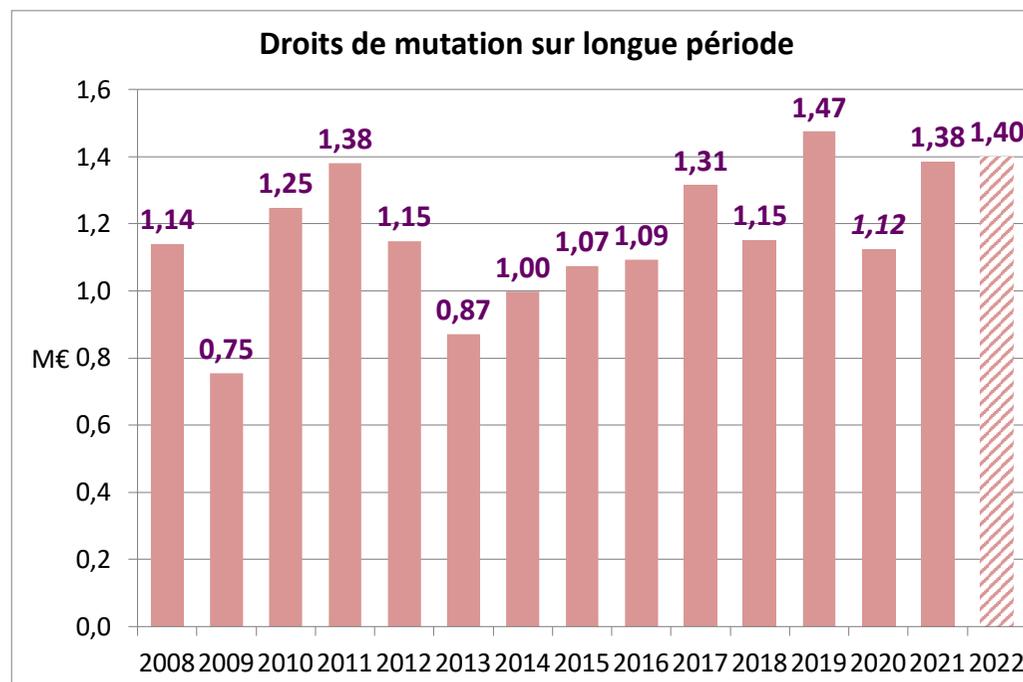
- ✓ 2022 est la dernière année de perception de la taxe sur l'électricité dans son format d'impôt local historique. En 2023, l'Etat la récupérera, l'agrègera à une taxe qu'il lève déjà lui-même (« taxe intérieure sur les consommations d'électricité »).
 - Les communes percevront ensuite une compensation égale :
 - à leur produit 2022,
 - augmenté de 1,5%,
 - indexé sur l'inflation et sur la consommation locale d'électricité.
 - ***NB** : Cette taxe est un des outils du « bouclier énergétique ». La part Etat avait été ramenée à quasi-zéro en 2022. Elle le sera à nouveau en 2023 (PLFI 2023), sur une base plus large puisqu'incorporant donc l'ex-part communale.*

FISCALITE INDIRECTE : DES DROITS DE MUTATION ELEVES, MAIS PAR ESSENCE VOLATILS

- ✓ Les droits de mutation constituent 4,8% des recettes de fonctionnement (3,9% dans les communes de la strate). Mais leur influence sur l'épargne excède ce poids compte tenu de leur volatilité.
 - Rappel = 1,2% du montant des transactions immobilières de biens de plus de 5 ans (4,5% revenant par ailleurs au Département).

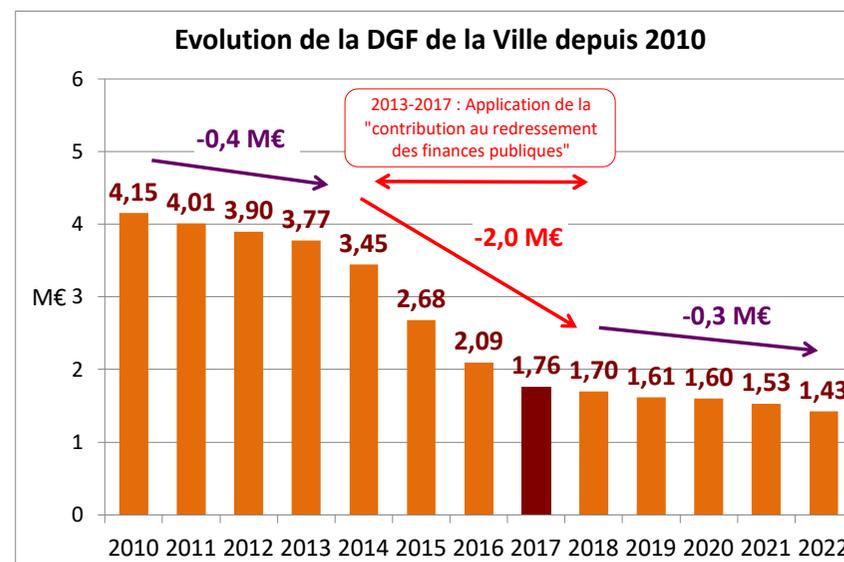
- ✓ Le point bas de 2020 fut effacé en 2021, année qui compte parmi les meilleurs millésimes sur longue période.

- ✓ Au vu des encaissements des 9 premiers mois, 2022 se situera dans la lignée de 2021, à environ **1,4 M€**.



DOTATIONS D'ETAT : UNE EROSION QUI SE POURSUIT

- ✓ La Ville doit composer avec **une érosion structurelle de sa principale dotation d'Etat, la dotation globale de fonctionnement (« DGF »)**.
- ✓ Ce concours évolue annuellement à raison :
 - de la variation de la population N-3 selon un ratio de **105 €/habitant** ;
 - Depuis la fin des recensements généraux, les données de population INSEE ont la particularité d'être très volatiles en ce qu'elles sont établies par sondages et recoupements.
 - -8 k€ en 2021, -28 k€ en 2022.
 - d'un « écrêtement » annuel appliqué à la dotation des villes les moins défavorisées.
 - -62 k€ en 2021, -75 k€ en 2022.
- ✓ La possible éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU) dans les années à venir pourrait éventuellement juguler cette tendance défavorable.



AUTRES (PRINCIPALES) RECETTES

- ✓ **Les produits de tarification** (17,3% des recettes vs 5,2% moyen dans la strate) retrouveront en 2022 leur niveau de 2019 (4,5 M€), compte non tenu d'une variation de périmètre : l'adjonction des recettes du budget annexe de la régie publicitaire, dissous en 2022.
 - Baisse pérenne des produits sportifs (locations du stade du Moulon).

- ✓ **Les subventions** avaient connu un point bas en 2021 en lien avec les rythmes de versement de la CAF. Elles regagnent en 2022 leur niveau moyen

- ✓ **La « dotation de solidarité »** versée par la CPS à ses membres a été refondue en 2021.
 - Cf. ROB 2022 pour plus de détails.
 - Les nouveaux critères de répartition sont plus favorables à Gif → de **83 k€ en 2021**, elle est passée à **193 k€ cette année**.

Produits de tarification des services

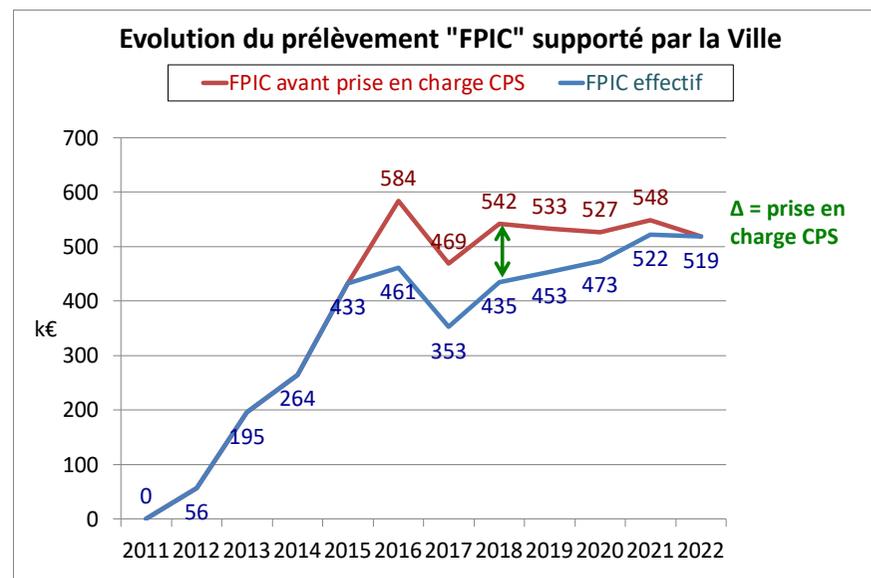
Chiffres en M€	2019	2020	2021	2022	Δ 22/21
Education - jeunesse	2,39	1,62	2,10	2,37	13,1%
Quotient familial CCAS et social	0,65	0,53	0,72	0,67	-6,5%
Crèches	0,81	0,59	0,73	0,81	11,0%
Sport	0,15	0,11	0,08	0,06	-23,5%
Culture	0,13	0,07	0,09	0,10	9,4%
Cimetieres	0,03	0,03	0,04	0,04	-15,0%
Occupation domaine communal	0,26	0,25	0,35	0,31	-12,2%
Stationnement	0,11	0,04	0,05	0,10	108,8%
Régie publicitaire				0,08	NC
Total	4,53	3,24	4,15	4,53	
<i>Evolution</i>	<i>-0,9%</i>	<i>-28,4%</i>	<i>+27,9%</i>	<i>+9,2%</i>	

Subventions & participations reçues

Montants en M€	2019	2020	2021	2022
Collèges, équipements sportifs	0,04	0,03	0,04	0,04
Autres CD91	0,03	0,02	0,00	0,00
Sous-total Département	0,07	0,06	0,04	0,04
Centre de loisirs et Jeunesse	0,21	0,22	0,21	0,21
Crèches et haltes-garderies	1,14	1,34	0,78	1,21
Contrat Enfance Jeunesse	0,58	0,56	0,56	0,55
Sous-total CAF	1,93	2,13	1,55	1,97
Espaces verts ABI	0,09	0,09	0,09	0,09
CNRS	0,10	0,11	0,11	0,12
IdF Mobilités	0,13	0,11	0,27	0,25
Autres	0,00	0,00	0,00	0,01
Sous-total autres	0,32	0,30	0,46	0,46
TOTAL	2,32	2,49	2,05	2,47
<i>Evolution</i>		<i>7,6%</i>	<i>-17,6%</i>	<i>20,3%</i>

UN PRELEVEMENT AU TITRE DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (« FPIC ») STABLE

- ✓ Les prélèvements et reversements de « FPIC » sont calculés à la maille des territoires intercommunaux (consolidation des paramètres communes + EPCI), puis répartis entre les différentes parties selon des règles de droit commun amendables localement.
- ✓ Le territoire CPS, classé 1 191^{ème} territoire intercommunal le plus favorisé de France sur 1 242 (au vu des indicateurs de richesse des collectivités et de leurs habitants) est fortement contributeur (12,4 M€ en 2021 et 2022, soit 1,2% des 1 Md € nationaux) et non-receveur.
- ✓ La fraction répercutée sur Gif s'élève à **-519 k€ en 2022**, en légère baisse.
 - ... bien que la Ville ait profité pour la dernière fois en 2021 de la prise en charge dégressive par la CPS d'une partie du sursaut occasionné en 2016 par la fusion entre l'ex-CAPS et la « riche » ex-CAEE.

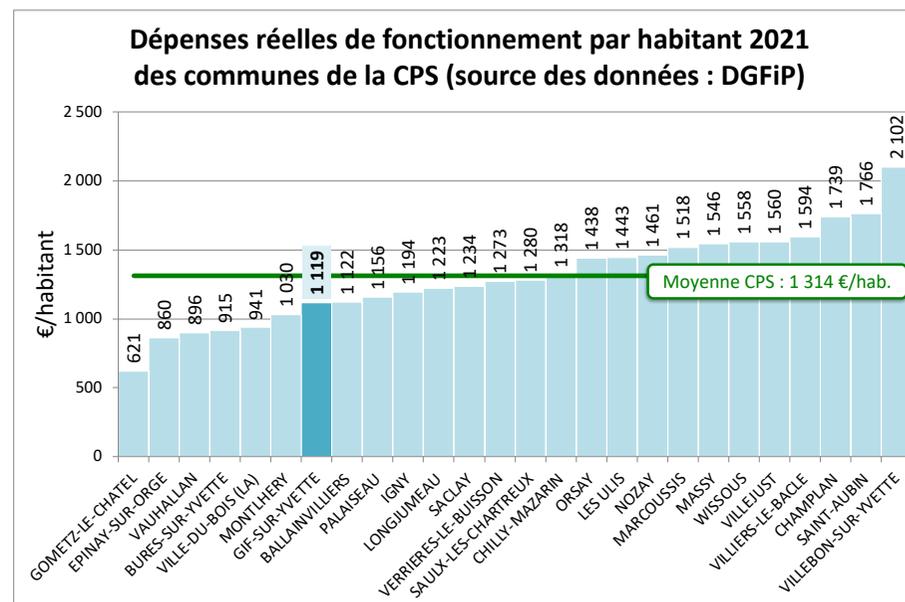


DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COMPARATIVEMENT MODEREES

- ✓ **Dépenses de fonctionnement nettes : 26,5 M€ attendues en 2022**
 - Soit **1 226 €/habitant**.
- ✓ 24,5 M€ en 2021 = 1 119 €/habitant, → **Ratio inférieur de 14,9% à la moyenne CPS et de 13,0% à la moyenne de la strate.**
 - L'écart avec la strate équivaut à 3,7 M€ de moindres dépenses.

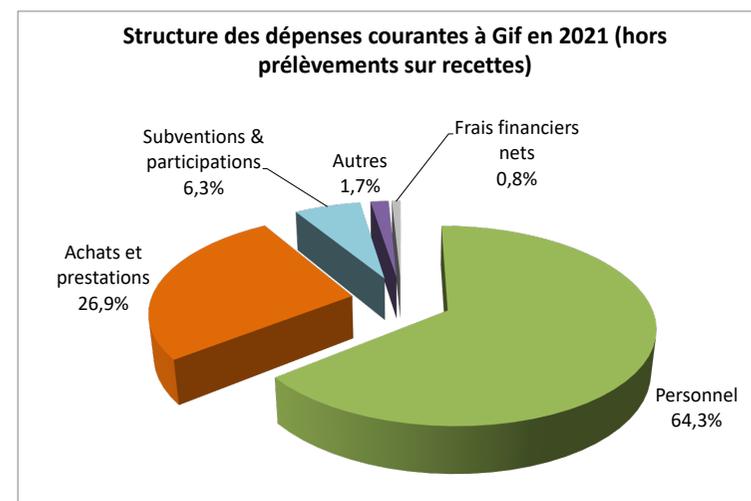
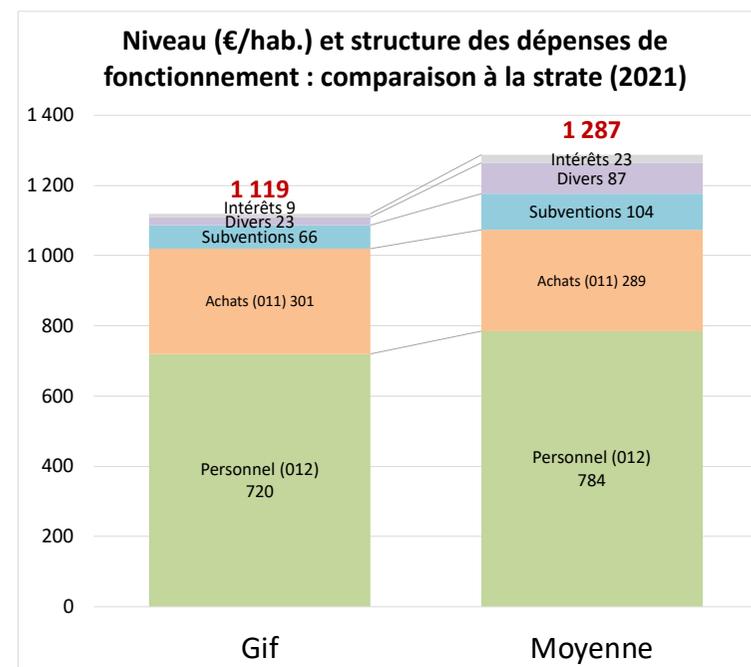
- ✓ Le constat émis en recettes se retrouve donc en dépenses : **Gif présente un ratio par habitant parmi les plus bas de la CPS.**

NB : La comparaison a un sens accru au sein de l'EPCI dès lors que les communes y ont transféré des compétences comparables (même si la CPS a une vision souple de la notion d'intérêt communautaire, par exemple en matière de voirie).



DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OU PREDOMINE LE PERSONNEL

- ✓ Les dépenses de personnel pèsent plus en proportion de l'ensemble qu'ailleurs (64,3% vs 61,0% en 2021), mais nettement moins rapportées à l'habitant (720 € vs 784 €).
- ✓ En tout état de cause, il ne faut pas surinterpréter les ratios de personnel, en ce qu'ils dépendent étroitement des modes de gestion retenus (corrélation inverse avec les achats de prestations et/ou les subventions) ainsi que de la nature des compétences transférées à l'EPCI.
- ✓ Mais un enseignement doit être tiré de leur prépondérance : la maîtrise des dépenses de fonctionnement passe nécessairement par celle de la masse salariale.



DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUS L'INFLUENCE DU POSTE PERSONNEL

- ✓ En 2022, les dépenses de fonctionnement devraient croître de **8,0%** (projection prudente fin septembre).

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2022 (projection)

Montants en M€	2019	Δ 20/19	2020	Δ 21/20	2021	Δ 22/21	2022	Δ/an 22/19
Personnel	15,21	1,4%	15,42	2,3%	15,77	5,3%	16,60	3,0%
Achats courants	6,61	-11,0%	5,88	11,9%	6,58	17,0%	7,71	5,3%
Subventions	1,58	-4,0%	1,52	4,4%	1,58	4,9%	1,66	1,7%
Autres charges d'exploitation	0,35	5,7%	0,37	1,4%	0,37	-17,2%	0,31	-3,9%
Frais financiers	0,25	-15,3%	0,21	-5,8%	0,20	-0,5%	0,20	-7,4%
Total	23,99	-2,5%	23,40	4,7%	24,51	8,0%	26,47	3,3%

- ✓ **Les dépenses de personnel auront augmenté d' 1,08 M€ entre 2020 et 2022 (+7,7%).** Cette évolution se décompose de la manière suivante :
 - Ecole du Moulon (restauration, animateurs, ATSEM) : **+0,33 M€.**
 - Effet en ½ année sur 2022 du relèvement de 3,5% du point d'indice : **+0,24 M€** (soit +0,48 M€ à attendre en année pleine 2023).
 - Prime inflation 2022 : +0,03 M€.
 - Primes de capital décès et diverses régularisations en 2022 : +0,11 M€.
- **Nettes de ces effets particuliers, les dépenses de personnel auront évolué de 1,5%/an depuis 2020, en phase avec leur tendance antérieure.**

UNE HAUSSE DES ACHATS QUI VA AU-DELA DE L'EFFET DE RETOUR A LA NORMALE POST-CRISE SANITAIRE

✓ Les achats (chapitre 011) ont retrouvé en 2 temps (2021-2022) leur régime de croisière après le creux de la crise sanitaire.

✓ Leur évolution moyenne n'en reste pas moins soutenue hors crise : **+5,3%/an moyens entre 2019 et 2022.**

Evolution des achats (chap. 011) de 2019 à 2022

Montants en k€	2019	2020	2021	2022	Δ 22/21	Δ 22/19
Bâtiments	495	548	481	650	35,3%	9,5%
Voirie-Espaces verts	706	647	687	782	13,8%	3,5%
Energie et fluides	929	863	1 023	1 125	9,9%	6,6%
Restauration scolaire	967	776	1 047	1 150	9,8%	5,9%
Entretien & hygiène	176	340	327	268	-18,2%	14,9%
Scolaire	160	73	104	210	101,0%	9,6%
Sport	113	58	78	137	74,2%	6,5%
Enfance jeunesse	268	170	201	280	39,0%	1,5%
Culture et doc (dont Val Fleury)	260	194	178	306	72,0%	5,7%
Petite enfance	218	169	218	239	9,7%	3,1%
RH, assurances, juridique, finances	608	534	542	623	14,9%	0,9%
Télécoms, informatique	310	420	434	387	-10,9%	7,6%
Transports	132	130	245	337	37,7%	36,8%
Autres	1 267	963	1 018	1 213	19,1%	-1,4%
Total chapitre 011	6 608	5 883	6 585	7 706	17,0%	5,3%
Evolution annuelle		-11,0%	+11,9%	+17,0%		

✓ Les principaux postes impliqués sont :

- la restauration scolaire : **+5,9%/an** du fait de l'offre renforcée en matière de produits bio et locaux et de l'envolée des coûts alimentaires,
- les fluides, **parmi lesquels les dépenses énergétiques : +6,6%/an** en lien avec l'école du Moulon et, surtout, en fin de période, l'envol des prix mondiaux même si Gif, de par les marchés conclus, n'y est encore que modérément sensible en 2022,
- les dépenses scolaires : **+9,6%/an** en relation là encore avec la nouvelle école du Moulon,
- les transports : **+36,8%/an** du fait du déplacement de l'école du Centre pendant les travaux (effet temporaire donc).

LA MODERATION DES SUBVENTIONS VERSEES

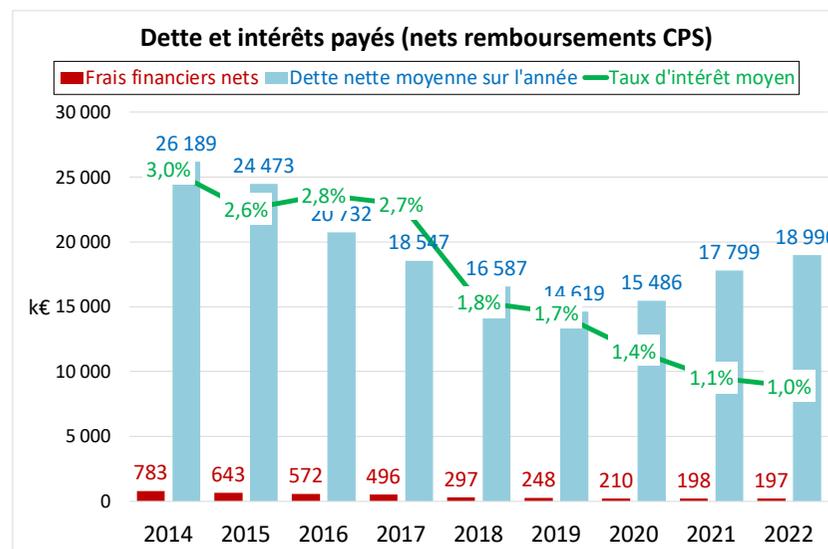
- ✓ Les subventions avaient elles aussi temporairement reflué en 2020 du fait de la crise sanitaire.
- ✓ De 2019 à 2022, elles auront augmenté de **1,7%/an** en moyenne, soit **+81 k€**, explicables par 2 effets marquants :
 - la revalorisation du concours au CCAS : **+72 k€**,
 - l'apparition de la subvention au délégataire de la crèche du Moulon : **63 k€**.

Evolution des subventions versées

<i>Montants en k€</i>	2019	2020	2021	2022	Δ 22/21	Δ 22/19
CCAS	604	530	604	676	11,9%	3,8%
MJC Cyrano + Fonjep	226	226	226	226	0,0%	0,0%
OC Gif	154	148	143	139	-2,8%	-3,5%
Club Chevry	101	103	105	98	-6,4%	-1,2%
Ecole d'Art et de Musique du Plateau	50	50	50	50	0,0%	0,0%
Cinéma "Les Vrais Instants de l'Image"	30	30	30	30	0,0%	0,0%
PNR de Chevreuse	58	62	64	65	2,3%	3,8%
Navettes gratuites Gif-CPS	87	99	76	50	-34,2%	-16,9%
Crèche du Moulon (DSP)		11	39	63	60,0%	NC
Autres subventions	269	257	248	265	6,9%	-0,5%
Total	1 580	1 517	1 584	1 661	4,9%	1,7%
Evolution annuelle		-4,0%	+4,4%	+4,9%		

DES FRAIS FINANCIERS TOUJOURS DECORRELES DE LA DETTE ET LARGEMENT SECURISES FACE A LA REMONTEE DES TAUX

- ✓ **Les intérêts payés par la Ville baissent continûment** depuis 2014 (783 k€ cette année-là, 197 k€ prévus en 2022) alors même que la Ville a amorcé en 2020 un cycle de réendettement (cf. infra).
- ✓ L'explication réside dans l'amenuisement des taux de marché et dans la mise en concurrence systématique des emprunts.
- ✓ Le taux moyen de la dette s'est ainsi replié pour revenir à **1,0% en 2022, niveau sécurisé par la prépondérance des taux fixes** (cf. infra).
- ✓ La Ville s'est au demeurant largement protégée contre la violente remontée des taux en cours (cf. partie prospective). En effet :
 - Les 3,75 M€ d'emprunts prévus sur 2022 avaient été conclus en 2021 à des taux (fixes) de **0,63%** à **0,67%**.
 - 5 M€ ont été signés début 2022 au taux de **1,08%**, qui seront a priori mobilisés l'an prochain.



COMPLEMENTS SUR LE PERSONNEL (Dispositions art. L.2312-1 du CGCT) - Source Rapport social unique 2021

✓ Effectif au 31/12/2021 → 500 agents :

- **378 permanents.**
 - dont 257 titulaires et 121 contractuels.
 - **Soit une légère baisse par rapport aux 383 agents de 2020.**
- **122 non-permanents.**

✓ En équivalent temps plein au 31/12/2021 : 388 (398 fin 2020)

- dont 364 permanents (370 fin 2020)
- dont 24 non permanents (28 fin 2020)

✓ Flux d'agents permanents en 2021 :

- **52 départs**, dont 23% en retraite, 40% en fin de contrat, 12% pour mutation.
- **47 arrivées**, dont 68% de contractuels.

✓ Répartition par sexes :

- Femmes : 70%
- Hommes : 30%

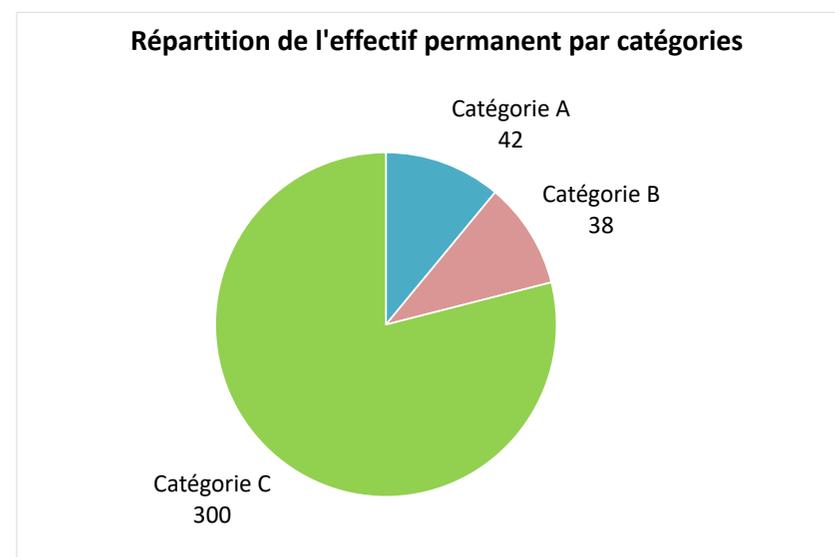
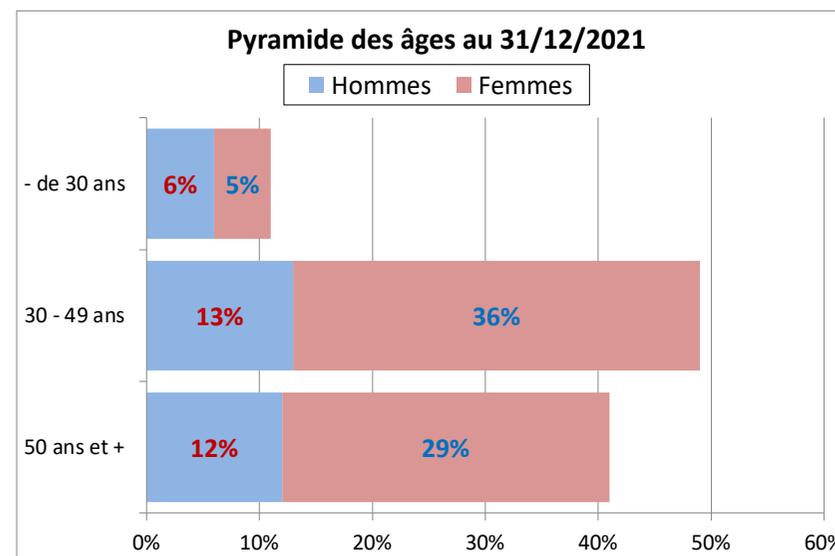
COMPLEMENTS SUR LE PERSONNEL (Dispositions art. L.2312-1 du CGCT) - Source Rapport social unique 2021

✓ **Age moyen = 45,92 ans.**

■ 45,88 ans en 2020.

✓ **Répartition par catégories :**

■ Les agents de catégorie C, comme dans la plupart des communes sont de loin majoritaires, à 79% du total.



COMPLEMENTS SUR LE PERSONNEL (Dispositions art. L.2312-1 du CGCT) - Source Rapport social unique 2021

✓ Répartition par filières au 31/12 :

- Les filières technique, administrative, médico-sociale et animation sont les plus représentées.

Répartition par filières au 31/12/2021

	Titulaires	Contractuels	Tous
Administrative	25,4%	14,9%	22,0%
Technique	41,4%	38,8%	40,6%
Culturelle	0,4%	0,0%	0,3%
Sportive	0,8%	0,0%	0,5%
Sociale	9,0%	9,1%	9,0%
Médico-sociale	8,6%	8,3%	8,5%
Police	3,5%	0,0%	2,4%
Animation	10,9%	28,9%	16,7%

COMPLEMENTS SUR LE PERSONNEL (Dispositions art. L.2312-1 du CGCT) - Source Rapport social unique 2021

✓ **Durée annuelle de travail : 1 607 h** en conformité avec les textes.

- *37,45 h par semaine et 40,5 jours de congés et RTT.*

✓ **Agents à temps complet :**

- Chez les fonctionnaires : 90%
- Chez les contractuels : 92%

11% des femmes, 3% des hommes à temps partiel.

✓ **Taux d'absentéisme en 2021 :**

- **8,9%** chez les fonctionnaires, **4,4%** chez les contractuels → **moyenne = 7,5% (7,6% en 2020).**

→ **Moyenne nationale fonctionnaires territoriaux : 9,2%.**

- 27,5% des agents permanents absents ont eu au moins un jour de carence prélevé (29,8% en 2020).

COMPLEMENTS SUR LE PERSONNEL (Dispositions art. L.2312-1 du CGCT) - Source Rapport social unique 2021

✓ Accidents du travail : 24 dont 15 avec arrêt de travail

- 18 dont 14 en 2020.
- En moyenne : 20 jours d'absence par arrêt de travail.

✓ Prévention des risques professionnels

- 37 jours de formation à la prévention en 2021.
- Mise à disposition par le centre de gestion d'une conseillère prévention : 3 jour par mois → budget de 16 k€.

✓ Handicap : 21 travailleurs porteurs de handicap en 2021 (20 en 2020).

COMPLEMENTS SUR LE PERSONNEL (Dispositions art. L.2312-1 du CGCT) - Source Rapport social unique 2021

✓ Formation en 2021

- **191** agents (50,5%) ont suivi au moins 1 jour de formation (55 en 2020, année particulière)
- **392 jours** au total (132 en 2020)
- Par catégorie :
 - 86% des catégorie A
 - 93% des catégorie B
 - 36% des catégorie C
 - CNFPT : 19% / Autres : 81%.
- Budget global 2021 : **138 k€**.

✓ Relations sociales en 2021

- 3 jours de grève.
- 3 réunions du Comité technique local
- 2 réunions du CHSCT.

COMPLEMENTS SUR LE PERSONNEL (Dispositions art. L.2312-1 du CGCT) - Source Rapport social unique 2021

Décomposition de la rémunération annuelle brute des agents permanents (i.e. hors charges)

✓ **Dépenses de personnel 2021 : 15 767 k€ en 2021**
(au sens du chapitre budgétaire 012) :

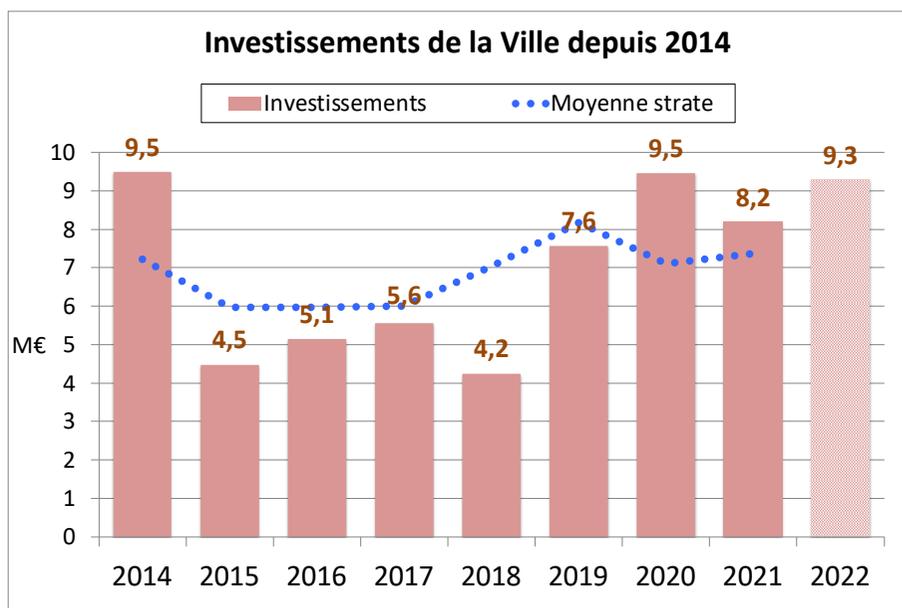
Montants en k€	2020	2021
Rémunération titulaire CNRACL	5 914	5 839
Rémunération agent régime général	1 900	2 135
Indemnités	280	228
Primes	1 707	1 784
Heures supplémentaires	91	88
Nouvelle bonification indiciaire	44	44
Supplément familial de traitement	116	113
Indemnité de résidence	233	238
TOTAL	10 285	10 469

Rémunérations mensuelles brutes moyennes par ETP des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	4 699 €	3 347 €	2 879 €	2 705 €	2 328 €	1 999 €
Technique	5 089 €	4 539 €	3 450 €	3 084 €	2 129 €	1 855 €
Culturelle			3 039 €			
Sportive			2 917 €			
Sociale	2 988 €	2 316 €			2 085 €	1 952 €
Médico-sociale	3 318 €	678 €			2 314 €	1 891 €
Police			3 702 €		3 036 €	
Animation			2 542 €		2 037 €	1 831 €
Toutes filières	4 067 €	3 574 €	2 891 €	2 805 €	2 197 €	1 872 €

UN INVESTISSEMENT SOUTENU DEPUIS 2020

- ✓ La conjonction de plusieurs opérations importantes (rénovation de l'école du Centre, préemption immeuble rue Amodru - cf. détail infra) devrait maintenir les investissements **entre 9 et 10 M€ cette année.**
 - Il est difficile d'être très précis compte tenu de l'aléa tenant aux dates d'arrivée des factures pour mandatement d'ici la clôture de mi-décembre. Un abattement forfaitaire de 2 M€ a été appliqué aux dépenses envisageables, montant reporté en 2023.
- ✓ **9,3 M€ en 2022** représenteraient **430 €/habitant.**
 - A comparer à une moyenne de la strate de 326 € en 2021 (l'équivalent de 7 M€ à Gif).
 - La comparaison revêt toutefois un caractère uniquement indicatif eu égard à, l'hétérogénéité des compétences transférées aux intercommunalités.



UN INVESTISSEMENT QUI DEMEURE SOUTENU EN 2021-2022

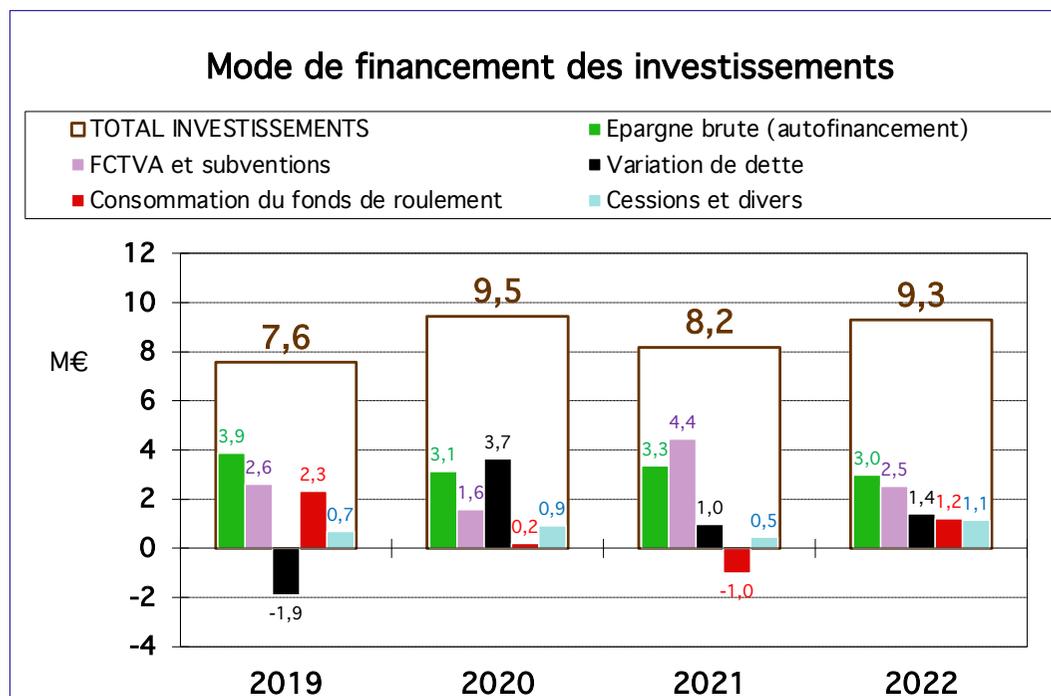
Investissements réalisés de 2019 à 2022 (projection en 2022)

Montants en k€	2019	2020	2021	2022
Urbanisme/Foncier & immobilier/aménagement	716	1 507	58	100
Informatique	382	340	223	250
Acquisitions et divers	304	414	379	400
Acquisitions Moulon	274	601	215	540
Préemption rue Amodru				1 126
Subvention SA HLM CDC Habitat			55	
Sous-total hors travaux	1 677	2 863	930	2 416
Travaux bâtiments	1 190	835	955	1 000
Espaces publics non transférés	1 292	898	945	1 000
Vidéoprotection et fibre optique en 2021	278	43	295	185
CPS/Fond de concours	1 236	1 061	1 248	950
Aires de jeux & sport	213	104	305	
Aires de jeux d'enfants			200	200
Salle de la Terrasse	800	309	310	
Réhabilitation thermique Ecole du Centre		48	1 015	4 285
Menuiseries extérieures écoles			400	640
Ecole de Moulon Protection chaleur en extérieur				150
Local social terrains du golf	240	13	100	
Second œuvre crèche Moulon	87	1 034		
Parkings	145	518		
Cabinets médicaux (Feuillarde en 2020)	80	230		
Bergeries du châ. de Belleville	46	201	80	
Tennis couverts Chevry		540	65	
Sol Courcelle - Cinéma - Gendarmerie		141		
Travaux CTM		179	1 200	300
Ravalement crêperie et murs				160
Cimetières			142	
Autres travaux	288	440		
Sous-total travaux	5 896	6 598	7 260	8 870
Décalage forfaitaire sur 2023				-2 000
TOTAL	7 573	9 460	8 190	9 286
En €/habitant	351	430	374	430

UN RETOUR A L'ENDETTEMENT EN 2020-2022

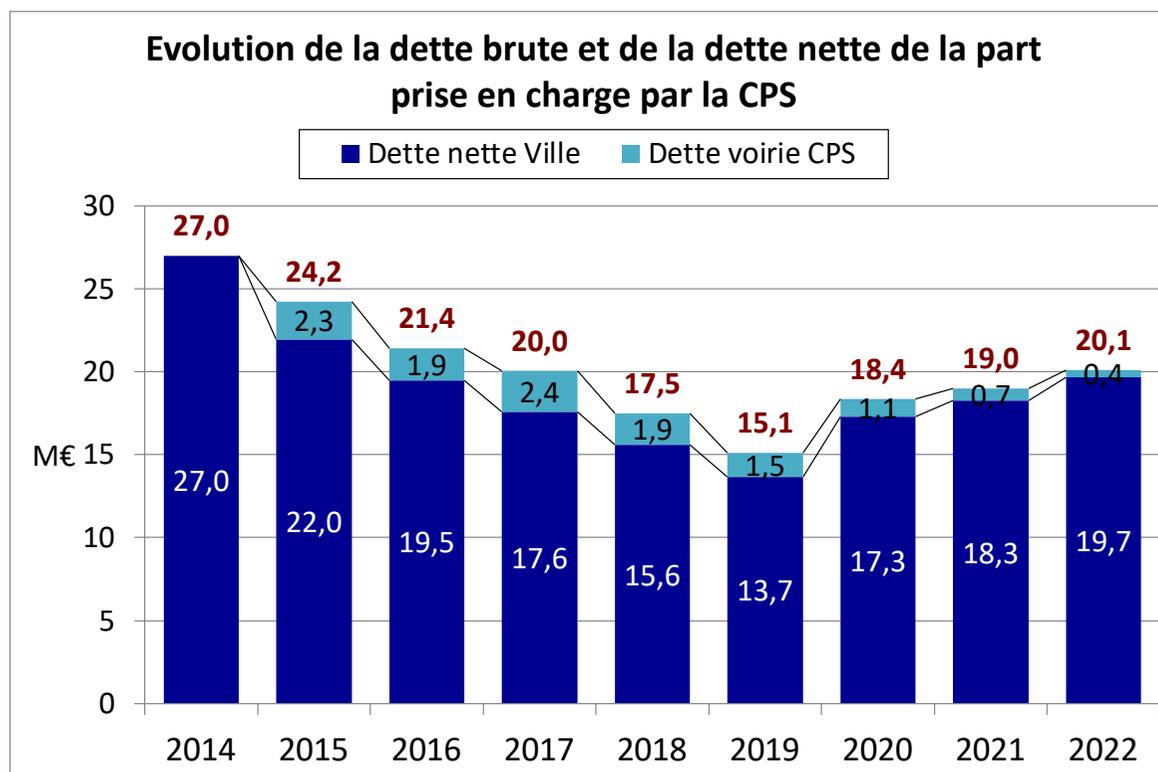
✓ Depuis 2020, la **conjonction d'un haut niveau d'investissement, et de la diminution de l'épargne**, en l'absence de recettes exceptionnelles (cessions) importantes, induit **un recours net à la dette**.

- **2020** : 5,5 M€ d'emprunts – 1,8 M€ de remboursements → **dette +3,7 M€**.
- **2021** : 3,0 M€ d'emprunts – 2,0 M€ de remboursements → **dette +1,0 M€**.
- **2022** : 3,7 M€ d'emprunts – 2,3 M€ de remboursements → **dette +1,4 M€**.



UN RETOUR A L'ENDETTEMENT EN 2020-2022

- ✓ La dette, nette de l'encours amortissable pris en charge sur 10 ans par la CPS à la suite du transfert de la voirie, devrait ainsi remonter de 13,7 M€ en 2019 – point bas de longue période – à **19,7 M€ en 2022**.

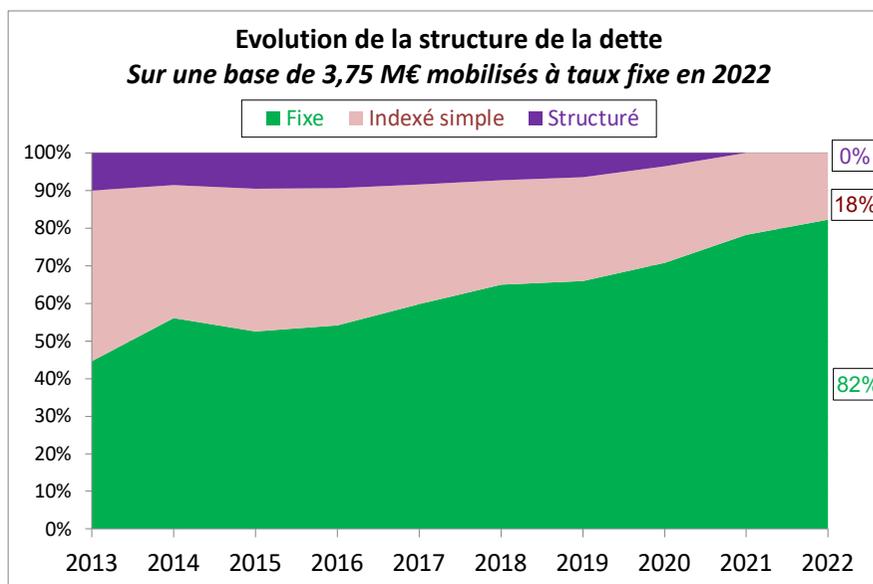


UNE DETTE TRES MAJORITAIREMENT A TAUX FIXE

- ✓ Jusqu'au milieu des années 2010, la Ville s'était attachée à équilibrer taux fixes et variables (généralement plus bas à l'instant t, mais évidemment susceptibles de remontée).
 - Les indexations retenues sont de type « Euribor », indices interbancaires directement corrélés aux taux d'intervention de la BCE, classés 1A dans l'échelle officielle de risque au même titre que les taux fixes.

- ✓ La chute des taux à long terme consécutive aux injections de la BCE sur le marché obligataire de la période 2015-2021 a été mise à profit pour surpondérer les fixes.

- Tous les emprunts mobilisés depuis 2015 l'ont été en fixe.
- De là le ratio prévisionnel de 82/18 fin 2022.
- NB : Un emprunt dit structuré » était présent dans l'encours durant les années 2010. récupéré d'un syndicat dissous, il ne s'est jamais activé.



UNE DETTE PROPORTIONNEE AUX MOYENS DE REMBOURSEMENT

- ✓ **19,7 M€ d'encours** = 912 €/habitant à comparer à une moyenne de la strate de 989 € fin 2021. Mais attention, un tel ratio ne dit rien de la capacité de remboursement → A éviter !!!
- ✓ **Pour juger du poids de la dette, il convient de rapporter celle-ci à son principal moyen de remboursement : l'épargne brute.**

→ **Ratio de Capacité de désendettement** = encours de dette / épargne brute, exprimée en années.

Echelle de lecture

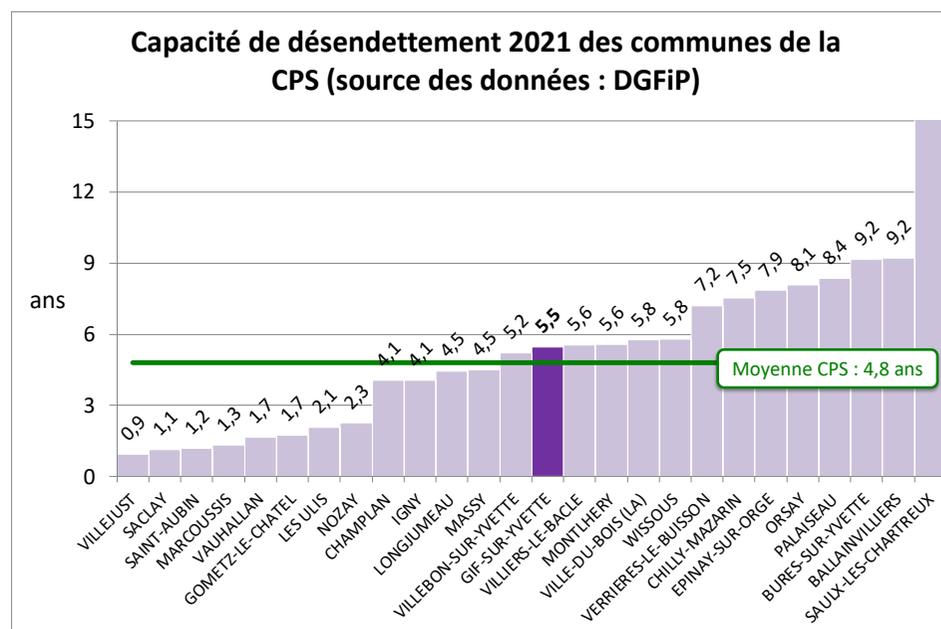
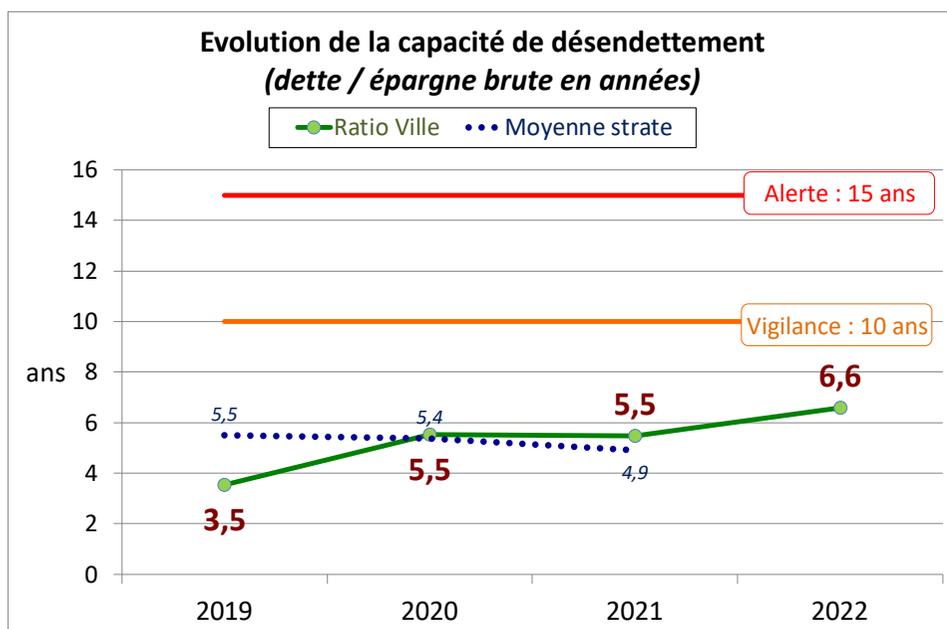


UNE DETTE PROPORTIONNEE AUX MOYENS DE REMBOURSEMENT

✓ $19,7 \text{ M€ (dette nette)} / 3,0 \text{ M€ (épargne brute)} = 6,6$.

→ il faudrait **6,6 ans** à la Ville pour se désendetter intégralement avec une épargne brute durablement équivalente à celle de 2022.

✓ Les 5,5 ans de 2021 situaient Gif au voisinage de la moyenne de la strate (4,9 ans) et de celle des membres de la CPS (4,8 ans).



POINTS SAILLANTS DE L'ANALYSE RETROSPECTIVE

- ✓ **En 2022, les recettes courantes, portées par la forte croissance des bases de taxe foncière (+7,0%), la résistance des droits de mutation et le retour à la normale des produits tarifaires après 2 années de crise sanitaire, progresseront significativement : +5,8%, soit +1,6 M€.**
- ✓ **Mais cette croissance des recettes n'équivaut guère qu'à l'inflation. Or les charges de fonctionnement sont soumises à plusieurs influences haussières : relèvement du point d'indice de la fonction publique mi-2022, hausse de plusieurs postes d'achats (énergie – même si le mur est probablement à venir ... -, alimentation, dépenses scolaires avec la nouvelle école du Moulon, ...).**
- ✓ **En conséquence, l'épargne brute 2022 devrait évoluer dans le sillage de celle de 2021, autour de 3,0 M€ (projection prudente à fin septembre).**
- ✓ **A ce niveau, elle représentera 10,2% des recettes de fonctionnement nettes, un ratio toujours satisfaisant, mais qui ne saurait être significativement comprimé à l'avenir.**
- ✓ **L'investissement reste soutenu en 2022 - entre 9 et 10 M€ - tiré par quelques opérations importantes comme la rénovation de l'école du Centre.**
- ✓ **Par voie de conséquence, la dette nette devrait passer de 18,3 M€ à 19,7 M€. Son taux d'intérêt moyen, très bas (1%), est sécurisé par la prépondérance des fixes, privilégiés depuis plusieurs années. Les 19,7 M€ équivaldront à 6,6 ans d'épargne brute, ratio lui aussi satisfaisant, mais qui ne saurait être significativement relevé.**
- ✓ **La maîtrise de l'épargne, c'est-à-dire du fonctionnement, s'impose plus que jamais comme un impératif, a fortiori dans un contexte d'imprévisibilité des prix énergétiques (≈ 1 M€ avant la hausse).**

PARTIE 2

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE 2023-2026

PRESENTATION

✓ **Objectif** : détermination d'une trajectoire financière viable à l'horizon 2026, qui préserve notamment la capacité à absorber des aléas.

✓ **Hypothèses-clefs** :

- **Inflation** : 4% en 2023, 3%/an en 2024, puis 2%/an.
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement nettes de prélèvements : **adossement à l'inflation – 0,5% au-delà de 2023 + exploitation de la piscine du Moulon à partir de 2024 (0,42 M€)**
- **Evolution des bases de taxe foncière** :
 - **Majoration forfaitaire annuelle** calée sur l'inflation N-1 selon la règle de droit commun de référence à l'inflation N-1, soit **+6% en 2023**, +4% en 2024, +3% en 2025, puis 2%/an.
 - **Variation physique** : 2%/an, liée au développement du Plateau.
- **Taux fiscaux stables.**
- **Droit constant** des finances locales, en particulier de la péréquation.
- **Réalisation sur 4 ans des investissements identifiables à ce jour, qui totalisent 38,6 M€ bruts, soit 9,6 M€/an moyens.**

INDICATEURS CIBLES DE SOLVABILITE

✓ Taux d'épargne brute =
$$\frac{\text{Epargne brute}}{\text{Recettes nettes de fonctionnement}}$$

- **Plancher assigné : 11%**
- Rappel : 10,2% prudemment projetés en 2022.

✓ Capacité de désendettement =
$$\frac{\text{Encours de dette nette}}{\text{Epargne brute}}$$

- **Plafond assigné : 8 ans**
- Rappel : 6,6 ans prudemment projetés en 2022

→ **Bornes prudentes en comparaison des bornes usuelles** compte tenu des incertitudes : à court terme, inflation (dépenses énergétiques notamment, personnel, ...) et, au-delà de 2023, règles des dotations et fonds de péréquation.

CONTEXTE MACROECONOMIQUE (RESUME)

- ✓ La crise énergétique est venue entraver le rebond économique consécutif à la crise sanitaire.
 - Le taux de croissance retenu par le Gouvernement dans le cadre de son projet de loi de finances 2022 – 4,0% –, validé à l'époque par la plupart des experts, ne sera pas tenu.
 - **2,6%-2,7%** sont attendus cette année, largement sur l'acquis de 2021, dont le premier trimestre était resté morose.
- ✓ **En 2023**, selon la Banque de France et la majorité des instituts, **l'activité française tutoiera la récession**. Le projet de loi de finances du Gouvernement se montre moins pessimiste, tablant sur **+1%**.
- ✓ **L'inflation**, de son côté, pourrait légèrement refluer l'an prochain eu égard aux ≈ 6% de 2022, mais rien n'est sûr : témoin de ces incertitudes, la Banque de France affiche **une large fourchette de 4,2% / 6,9%**. Le Gouvernement a établi le PLFI sur la prévision basse de **4,2%**.
- ✓ Au-delà de 2023, Banque de France et Gouvernement convergent pour anticiper un retour de la croissance vers 1,7%/1,8% et de l'inflation à 3%, puis 2%.

Croissance économique et inflation en France (Source Banque de France)

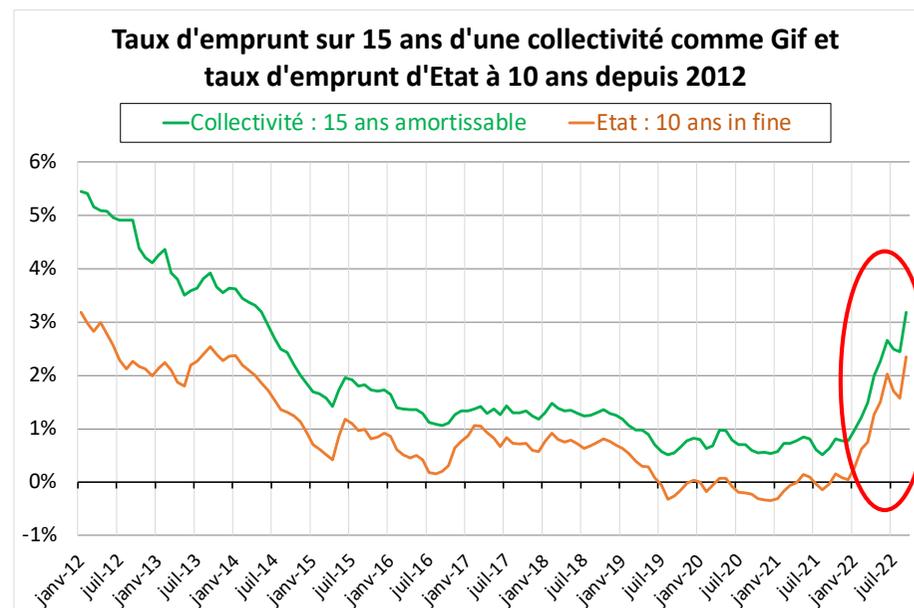
	2019	2020	2021	Prév 2022	Prév 2023	Prév 2024
Croissance économique	1,9%	-7,9%	6,8%	2,6%	-0,5%/0,8%	1,8%
Inflation	1,3%	0,5%	2,1%	5,8%	4,2%/6,9%	2,7%

CONTEXTE MACROECONOMIQUE (RESUME)

- ✓ La résurgence soudaine de l'inflation a poussé la BCE à réagir. En 2022, elle a :
 - mis fin à ses achats d'obligations (d'Etat principalement) sur création monétaire, qui alimentait la liquidité et exerçait une pression forte à la baisse sur les taux d'intérêt à long terme (donc les taux fixes pour les emprunteurs),
 - entamé un cycle de relèvement de sa fourchette de « taux directeurs », lesquels influencent directement le coût des emprunts à court terme ainsi que les index utilisés à variabiliser les emprunts long terme (« Euribor ») : partant de -0,50%/0,00% en vigueur depuis 2019, elle est remontée à 0,75%/1,25%, sachant que d'autres hausses sont pré-annoncées sous peu.

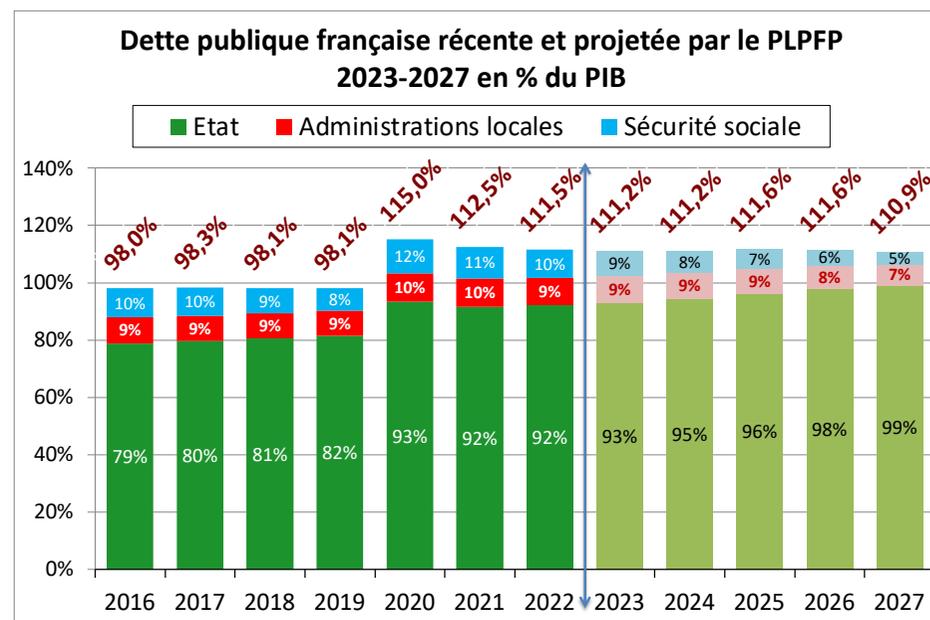
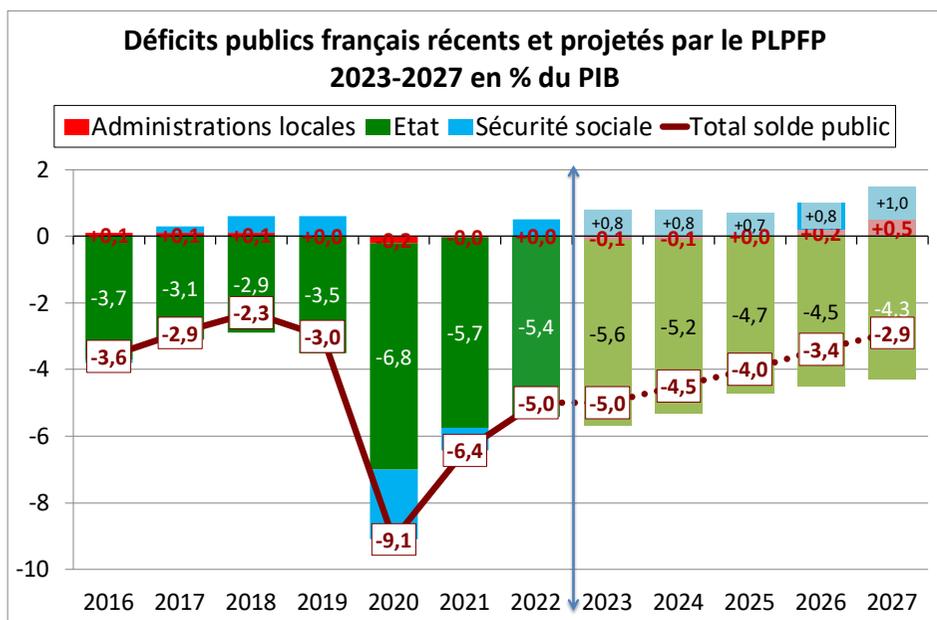
- ✓ Une collectivité de la taille et de la solvabilité de Gif emprunte désormais à **plus de 3% à long terme (15-25 ans)** contre moins de 1% il y un an.

- ✓ Les taux variables se tiennent encore en retrait, avec un taux de départ autour de **1,90%** (Euribor 3 mois + 0,70%). Mais ce niveau est selon toute vraisemblance transitoire. Les marchés anticipent plus de 3% dès le début de 2023 dans le sillage des taux directeurs de la BCE.



CONTEXTE : PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (1)

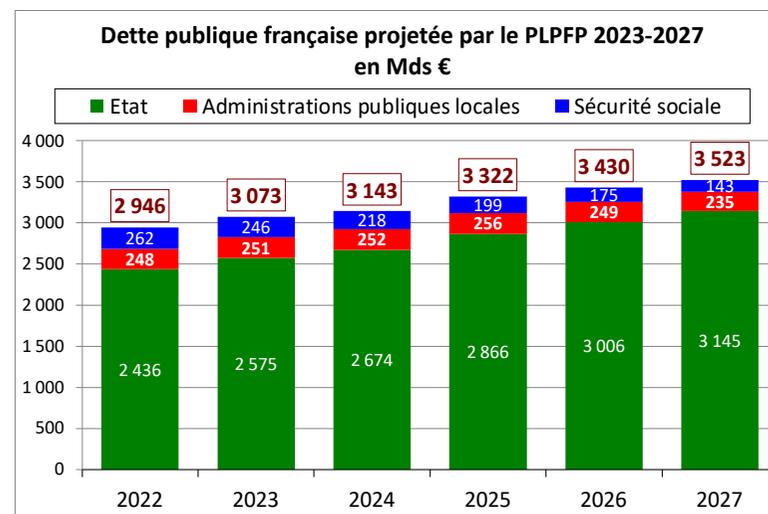
- ✓ Fin septembre, le Gouvernement a déposé un projet de **loi de programmation des finances publiques** (PLFPF) françaises pour la période 2023-2027.
- ✓ Il y projette, via un ralentissement de la croissance de la dépense, un retour d'ici 2027 des déficits publics sous le seuil européen des 3% et un lent reflux de la dette.
 - Rappel : les règles budgétaires européennes, dans l'environnement troublé des crises sanitaire, puis énergétique, sont suspendues, mais elle pourraient (devraient) être réactivées sous une forme ou sous une autre en 2023-2024.
- ✓ Les administrations locales et de sécurité sociale prendraient une large part de l'effort.



CONTEXTE : PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (2)

- ✓ Les administrations locales (essentiellement les collectivités, leurs établissements publics et la Société du Grand Paris) sont censées :
 - dégager un excédent budgétaire croissant, qui atteindrait **0,5% du PIB en 2027**, signifiant qu'elles n'emprunteraient quasiment plus cette année-là ;
 - « Excédent budgétaire » à entendre au sens de la comptabilité nationale, c'est-à-dire : désendettement.
 - comprimer leur dette de 9,4% à 7,4% du PIB en 5 ans soit **-5% en valeur** ;
 - à cette fin **contenir la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à l'inflation - 0,5% d'ici 2027 (ex. : +3,7% maxi en 2023)**.

- ✓ Au total, il est attendu du monde local qu'il dégage des excédents afin de :
 - Contribuer pour 30% à l'effort de réduction du déficit public national,
 - compenser la poursuite de la hausse de la dette de l'Etat.



CONTEXTE : PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (3)

- ✓ Pour inciter les collectivités à suivre le chemin attendu, le Gouvernement propose d'adapter la « contractualisation » de la précédente loi de programmation des finances publiques (1998-2022).
 - Collectivités ciblées : celles affichant **au moins 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement nettes au CA 2022 (vs 60 M€ en 2018)**.
 - Déclenchement de sanction(s) : si dépassement de la norme de **l'inflation – 0,5%** par la collectivité ET par son bloc national (communal / départemental / régional).
 - Nature des sanctions :
 - Accès fermé à 3 concours d'investissement (DSIL, dotation politique de la ville, « fonds vert » nouvellement créé).
 - Après « accord » du préfet sur une trajectoire financière, amende égale à 75% ou 100% des dépassements de la norme inflation – 0,5% (modulable à la marge selon des considérations locales) (amende plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement).

- ✓ **Au regard de ce projet (rejeté par l'Assemblée Nationale en 1^{ère} lecture), Gif (≈ 26 M€ de DRF en 2022) ne sera pas sanctionnable. Mais, à plus ou moins brève échéance, la question se posera et il sera en tout état de cause difficile d'ignorer la norme générale.**

CONTEXTE : PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 (après Assemblée Nationale)

MESURES INTERESSANT GIF : FISCALITE

- ✓ **Fin de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).**
 - Impôt qui avait succédé à la taxe professionnelle en 2010/2011, déjà allégé de 50% en 2021 par suppression de la part revenant aux régions.
 - Percepteurs sur le territoire : CPS (41 M€ en 2021) et CD 91 (93 M€).
 - Dédommagement : fraction de TVA nationale dont l'évolution sera répartie entre EPCI selon la « dynamique » de chaque territoire.

→ **Nécessité d'adapter la dotation de solidarité que la CPS verse à ses membres (193 k€ pour Gif en 2022).**

 - Rappel : La CPS abonde chaque année sa « DSC » de 33% de la croissance des produits fiscaux économiques. La répartition fait appel pour 1/4 à la croissance de la CVAE émanant de chaque commune.

- ✓ **Prolongation dans le cadre du bouclier tarifaire électrique de l'exemption quasi-totale de taxe sur les consommations d'électricité pour tous les consommateurs (≈ 33 €/MWh HT).**
 - Rappel : à partir de 2023, cette taxe (0,5 M€ à Gif) devient nationale, l'Etat reversant aux collectivités une fraction représentative de ce qu'elles percevaient en 2022, assortie d'une indexation.
 - Conséquence : en 2023, l'Etat reversera aux collectivités une taxe ... qu'il ne percevra pas ... → quelles suites ?

- ✓ **Report de 2 ans (2026 -> 2028) de la réforme des valeurs locatives résidentielles (taxe concernées : THRS, TFB, TEOM).**

CONTEXTE : PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 (après Assemblée Nationale)

MESURES INTERESSANT GIF : MAJORATION FORFAITAIRE DES BASES

✓ Rappel du régime légal en vigueur :

- Bases de fiscalité directe réévaluées chaque année N **selon l'indice des prix de novembre N-1** (définition harmonisée au niveau européen).
 - En 2022 : **+3,4% appliqué.**
 - En 2023 : **+6% à +7% prévisible selon cette formule.**

✓ Dans un environnement de désinflation attendue (?), la majoration de 6%/7% pourrait être mal comprise des contribuables ...

- De là le vote par la Commission des Finances de l'Assemblée d'un amendement de plafonnement à 3,5%.
- Amendement non retenu par le Gouvernement dans la version finale du texte sur laquelle il a engagé sa responsabilité.

→ **Les bases de THRS/TFB devraient bien être majorées de +6%/+7% en 2023.**

→ Hypothèse émise ici : +6%

- **Soit un supplément de produit de 1 M€.**
- A relier à l'inflation des dépenses énergétiques ...

CONTEXTE : PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 (après Assemblée Nationale)

MESURES INTERESSANT GIF : COMPENSATIONS INFLATION

- ✓ Inscription d'un crédit de **430 M€** pour payer **le bouclier anti-inflation 2022 du bloc communal** déjà voté en août dernier.
 - Conditions d'accès :
 - Taux d'épargne brute < 22% en 2021 (Gif OK)
 - Perte d'épargne brute d'au moins 25% en 2022 (a priori non à Gif).
 - Perte d'épargne brute due pour moitié au moins au relèvement du point d'indice et la hausse des coûts énergétiques et alimentaires.
 - Montant de la compensation à percevoir en 2023 : 50% de l'impact du point d'indice + 70% des surcoûts énergétiques et alimentaires.

- ✓ **Reconduction et remodelage de ce « filet de sécurité » au titre de 2023** pour un coût estimé à **1,5 Md €** :
 - Extension aux régions et aux départements
 - Ciblage sur l'énergie.
 - Maintien de la condition de perte d'au moins 25% d'épargne brute.
 - Eligibilité si, en 2023, la croissance des dépenses énergétiques dépasse 60% de la croissance des recettes de fonctionnement.
 - Compensation : 50% de la fraction de dérive des charges énergétiques qui excède ce seuil de 60%.

CONTEXTE : PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 (après Assemblée Nationale)

MESURES INTERESSANT GIF : ENVIRONNEMENT (1)

- ✓ Ouverture d'un « **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires** » (« **fonds vert** ») qui **approchera 2 Md €**.
 - Objets : rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.), biodiversité.
 - Procédures, critères, taux de concours restant à définir.

- ✓ Amendement voté au PLPFP : **Obligation d'une annexe « budget vert »** à partir de 2025 dans les collectivités dont les dépenses totales dépasseront **50 M€** en 2023.
 - Classement (coloration) des dépenses selon leur impact sur l'environnement : favorable / neutre / défavorable.
 - Gif à la limite : **51 M€** de dépenses totales en 2023 selon la prospective.

CONTEXTE : PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 (après Assemblée Nationale)

MESURES INTERESSANT GIF : DOTATIONS (1)

- ✓ L'enveloppe de DGF du bloc communal est pour la première fois depuis 12 ans, réévaluée à hauteur de 320 M€.
 - Soit +1,7% (sur une base de 18,3 Mds € en 2022).
 - Objet : prise en charge par l'Etat de la revalorisation des concours de péréquation (DSU, DSR) et de la dotation d'intercommunalité, ordinairement facturée aux communes les moins défavorisées, dont Gif, via l' « écrêtement » de la dotation forfaitaire de DGF.

"Ecrêtement" cumulatif de la DGF de 2015 à 2022 giffoise en k€)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul
-100	-80	-116	-61	-65	-59	-62	-75	-619

→ En 2023, à droit constant, Gif supporterait un écrêtement de l'ordre de 120 k€. La ponction sera ramenée à 0, soit un gain récurrent de 120 k€.

- ✓ La croissance d'autres concours du bloc communal (...) est cette année encore « facturée » aux régions et départements, via une diminution de leurs dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (« DCRTP »).
 - La « DCRTP » giffoise de 267 k€/an n'est toujours pas menacée de baisse en 2023.

CONTEXTE : PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 (après Assemblée Nationale)

MESURES INTERESSANT GIF : PROJECTION DES DOTATIONS (2)

- ✓ **La DGF devrait perdre 0,3 M€ d'ici 2026 en considérant :**
 - que l'enveloppe *nationale*, après la majoration exceptionnelle de 2023, sera à nouveau gelée de 2024 à 2026 ;
 - **L'écrêtement de la dotation giffoise retrouvera alors son plein régime**, progressivement intensifié par le fait que de plus en plus de communes, ayant vu leur DGF intégralement grignotée, ne contribuent plus (dont Paris) → **-120 k€ en 2024, accru de -20 k€ chaque année.**
 - +500 habitants par an.
 - Rappel : populations officielles en décalage de 3 ans sur la réalité.
 - **A gif : 1 habitant = 105 €** → 50/60 k€ de surplus par an.

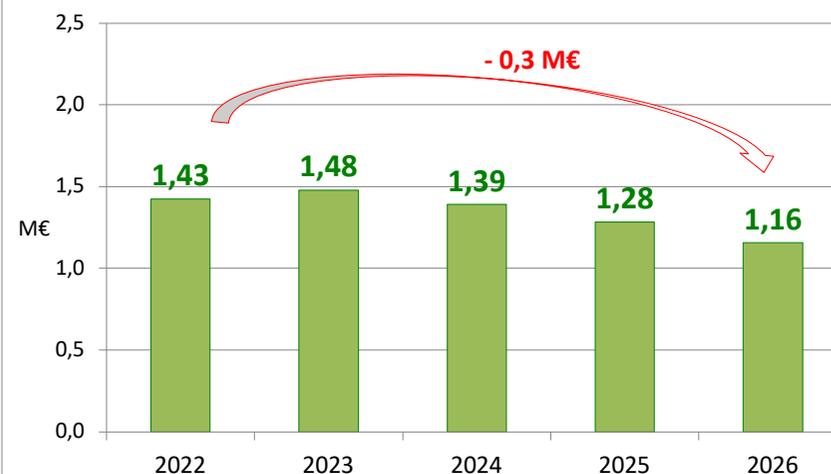
✓ **L'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (« DSU »)** est possible à brève échéance tant Gif approche désormais le seuil.

- Effet logements sociaux.

✓ Idem du **fonds de solidarité de la région Ile-de-France (« FSRIF »)**.

✓ **DSU + FSRIF → enjeu ≈ 0,5 M€ mini.**

Projection de la DGF à droit constant en intégrant le PLFI
2023 après 1ère lecture à l'Assemblée Nationale



HYPOTHESES DE PROSPECTIVE

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NETTES (1)

Recette	Produit 2022	Hypothèses	Observations
Fiscalité directe	17,2 M€	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Majoration forfaitaire</u> : calée sur l'inflation N-1, soit : <ul style="list-style-type: none"> . +6% en 2023, . +4% en 2024, . +3% en 2024, . puis +2%/an. - <u>Variation physique de la TFB</u> : +2,0%/an compte tenu du développement du Plateau de Moulon, de la perspective de compensation des exonérations de TFB, de l'arrivée de Servier et Danone (TFB ≈ 400 k€ estimés) - <u>Variation physique de la THRS et de la TFNB</u> : 0,0% - <u>Taux votés</u> : stables, pas de mise en œuvre de la majoration de TH sur les résidences secondaires (60% max). - <u>Rôles supplémentaires</u> : 0,25% des produits annuels 	<p>Non-reprise par le Gouvernement en PLFI 2023 de l'amendement de dérogation à la règle d'adossement à l'inflation de novembre N-1 (qui avait ramené la majoration à 3,5%) (cf. supra)</p> <p><u>Rappel</u> : En vertu de la LFI 2022, les pertes de TFB due aux exonérations de longue durée des logements sociaux agréés entre 2021 et mi-2026 seront compensées par l'Etat. Quant au logement intermédiaire, ses exonérations de TFB ont été remplacées par des allègements d'impôts d'Etat.</p>
Droits de mutation	1,4 M€	Retour à la moyenne des 6 dernières années, soit 1,3 M€	
Taxe sur l'électricité	0,5 M€	+4% en 2023/2024, +3% en 2025, +2% en 2026	Rappel : recentralisation de la taxe en 2023 avec reversement Etat indexé sur l'inflation N-1 et sur la consommation d'électricité locale
Autres impôts	0,1 M€	+10 à 20 k€/an (effet taxe de séjour)	
Dotation de solidarité CPS	0,2 M€	Evolution selon l'inflation prévisionnelle	2 aléas : l'impact de la suppression de la CVAE, la possibilité ouverte par le Pacte financier à la CPS de modérer la dotation de solidarité si son épargne nette devient négative --> projection en retrait eu égard à la stricte application de la formule mathématique du Pacte financier
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	1,4 M€	<ul style="list-style-type: none"> . <u>Effet population</u> : +500 habitants/an, soit N+3 de leur présence effective --> +50 à 60 k€/an . Effet "écrêtement" : <ul style="list-style-type: none"> - Effacement en 2023, - -140 k€ en 2024, -160 k€ en 2025, -180 k€ en 2026. 	<p>Prise en compte de plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'effacement de l'écrêtement permis par la revalorisation de l'enveloppe nationale de DGF en 2023, . la refonte des indicateurs financiers de richesse des communes consécutive à la disparition de la TH (refonte plutôt favorable à Gif), . le fait que de nombreuses communes ne contribuent plus à l'écrêtement car leur DGF est tombée à 0 (dont Paris) --> le prélèvement se concentre sur un nombre décroissant de communes ... <p>Cf. focus supra</p>

HYPOTHESES DE PROSPECTIVE

DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NETTES (2)

Recette	Produit 2022	Hypothèses	Observations
Compensations de la réforme de la taxe professionnelle	0,8 M€	. DCRTP (267 k€) stable en 2023 (cf. PLFI) . Hypothèse de maintien ensuite . FNGIR stable.	Au vu des dernières années, l'Etat préfère mettre à contribution la DCRTP des régions et départements pour financer la hausse de certains de ses concours.
Autres concours d'Etat	0,2 M€	- FCTVA fonctionnement indexé sur l'inflation - Compensations fiscales indexées sur les bases correspondantes - Autres composantes : figées	
Subventions de fonctionnement perçues	2,5 M€	- Stabilité d'ensemble au niveau de 2022 - Exception : baisse de 113 k€ en 2023 de la participation IdF Mobilités	Subventions constituées à 80% des participations CAF
Produits de tarification	4,5 M€	Progression égale à la moitié de l'inflation en partant des montants 2022, soit +2% en 2023, +1,5% en 2024, puis +1%/an	
Loyers perçus	0,9 M€	- <u>Au périmètre 2022</u> : indexation sur l'inflation prévisionnelle. A compter de 2023 : 0,74 M€ de loyer du centre commercial de Chevry (même indexation).	
Remboursements (CPS, personnel, SGP)	0,8 M€	Indexés sur l'inflation prévisionnelle - 0,5%	
Autres recettes courantes	0,2 M€	Stabilisées	
Attribution de compensation CPS	-0,8 M€	Stable en l'absence de nouveau transfert de charge	
Prélèvement fonds de péréquation (FPIC)	-0,5 M€	Lente diminution des 520 k€ de 2022 à 500 k€ en 2026.	Effet de la refonte des indicateurs financiers
Prélèvement amendes de police (IdF mobilités / Région)	-0,01 M€	Figé	

SYNTHESE SUR LES RECETTES NETTES DE FONCTIONNEMENT

→ Les hypothèses émises déterminent une augmentation moyenne des recettes courantes à périmètre constant de **4,2%/an en moyenne**, 1,5 point au-dessus de l'inflation moyenne projetée.

- 3,6% hors loyer du centre commercial de Chevry qui sera largement adossé à une annuité d'emprunt (cf. infra).

Projection des recettes nettes de fonctionnement

Montants en M€

	2022	2023	2024	2025	2026	Δ/an
3 taxes directes	17,2	18,6	19,8	20,7	21,6	5,8%
Impôts indirects (dont droits de mutation)	2,0	1,9	2,0	2,0	2,0	0,5%
Dotation globale de fonctionnement	1,4	1,5	1,4	1,3	1,2	-5,1%
Compensations réforme TP	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,0%
Produits de tarification et loyers	5,4	5,5	5,6	5,7	5,8	1,6%
Subventions perçues	2,5	2,4	2,4	2,4	2,4	-1,1%
Loyers (dont centre commercial Chevry)	0,9	1,7	1,7	1,7	1,8	19,2%
Autres recettes courantes	0,6	0,6	0,5	0,6	0,6	0,6%
Prélèvement AC CPS	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	0,0%
Prélèvements FPIC & IdF Mobilités	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-1,1%
TOTAL RECETTES NETTES	29,5	31,7	32,9	33,9	34,7	4,2%
Variation globale		7,5%	3,9%	3,1%	2,4%	
Variation hors loyer centre commercial Chevry		5,0%	3,9%	3,2%	2,4%	3,6%
Rappel inflation prévisionnelle		4,0%	3,0%	2,0%	2,0%	2,7%

- ✓ Toute croissance plus rapide des dépenses de fonctionnement dégradera le taux d'épargne brute, aujourd'hui au plancher (cf. analyse rétrospective).

HYPOTHESES DE PROSPECTIVE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NETTES HORS INTERETS

- ✓ En 2023 : projection fine des dépenses au vu d'effets particuliers qui peuvent être d'ores et déjà cernés (cf. page suivante).
 - **A noter** : une perspective de doublement des charges énergétiques (+1,1 M€, +4,2% sur les dépenses globales au titre de ce seul poste).

- ✓ Au-delà de 2023 : **Hypothèse de croissance des dépenses de fonctionnement hors intérêts selon l'inflation - 0,5%** (Cf. loi de programmation des finances publiques), sans arbitrage quant à la répartition entre les différents chapitres à ce stade.
 - **En sus** : **420 k€/an d'exploitation de la piscine du Moulon** en 1/2 année 2024, puis en année pleine.

➔ **Evolution moyenne : +3,2%/an en deçà des recettes (+4,2%/an).**

Projection des dépenses nettes de fonctionnement hors intérêts

Montants en M€	2022	2023	2024	2025	2026	Δ/an
Personnel	16,6	17,1	17,5	17,8	18,1	2,1%
Achats	7,7	8,7	8,9	9,0	9,2	4,5%
Subventions	1,7	1,7	1,7	1,8	1,8	2,0%
Piscine du Moulon	0,0	0,0	0,2	0,4	0,4	NC
Autres charges	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,5%
TOTAL	26,3	27,8	28,7	29,3	29,8	3,2%
<i>Variation globale</i>		5,8%	3,2%	2,2%	1,5%	

HYPOTHESES DE PROSPECTIVE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NETTES HORS INTERETS : DETAIL

Dépense	CA anticipé 2022	Hypothèses
Personnel (012)	16,6 M€	<p>- 2023 : 17,1 M€, soit +2,7%, dû pour plus de moitié à l'effet en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2022 (+3,5%)</p> <p>- Au-delà de 2023 : indexation sur l'inflation - 0,5%, soit +2,5% en 2024, puis +1,5%/an</p>
Achats (011)	7,7 M€	<p>- 2023 : +12,8%, soit +1,0 M€</p> <p>. <u>Effets particuliers 2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Energie, fluides : doublement, soit +1,1 M€. - Restauration scolaire : +8,7% (+100 k€). - Charges de transport : -57% (-190 k€) <p>. 2024-2026 : Indexation sur l'inflation - 0,5%, soit +2,5% en 2024, puis +1,5%/an.</p>
Subventions hors Piscine du Moulon	1,7 M€	<p>. 1,70 M€ en 2023, soit +2,4% essentiellement ciblés CCAS</p> <p>. 2024-2026 : Indexation sur l'inflation - 0,5%, soit +2,5% en 2024, puis +1,5%/an.</p>
Exploitation Piscine du Moulon		210 k€ en 2024, puis 420 k€/an , indexés sur l'inflation - 0,5%.
Autres charges (élus, non-valeurs, ...)	0,3 M€	Indexation sur l'inflation - 0,5%

HYPOTHESES DE PROSPECTIVE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

- ✓ Opérations identifiées + décalages de 2022 → **38,6 M€ bruts.**
- Soit un rythme moyen de **9,6 M€/an.**

Programmation des investissements 2023-2026

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	Total
Urbanisme / foncier / aménagement	100	100	100	100	400
Informatique	300	300	300	300	1 200
Acquisitions et divers	350	350	350	350	1 400
Préemption centre commercial Chevy	10 400				10 400
Parc CNRS	285				285
Médiathèque Acquisition et fds de concours (50%)	860	1 120	1 130		3 110
Sous-total acquisitions & divers	12 295	1 870	1 880	750	16 795
Travaux bâtiments	1 200	1 200	1 200	1 200	4 800
Travaux espaces publics non transférés	1 200	1 200	1 200	1 200	4 800
Vidéoprotection	100	100			200
Fonds de concours CPS : voirie, eaux pluviales	936	936	936	936	3 745
Menuiseries extérieures écoles	400	400			800
Bergeries château de Belleville	280	220			500
Travaux CTM	2 000	1 588			3 588
Services municipaux 9 square de la Mairie	600	736			1 336
Sous-total travaux	6 716	6 380	3 336	3 336	19 768
Décalage 2022 --> 2023	2 000				2 000
TOTAL EQUIPEMENT	21 011	8 250	5 216	4 086	38 563

9,6 M€/an moyens

HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE RECETTES DEFINITIVES

✓ **Total identifié = 14,4 M€**

→ soit un montant moyen de **3,4 M€/an.**

Prévisions de recettes définitives d'investissement 2023-2026

Montants en k€	2023	2024	2025	2026	Total
Cession : fin de bail Gendarmerie Centre Gif		2 500			2 500
Cession : projet immobilier Rougemont			2 000		2 000
FCTVA sur investissements éligibles n-1 (16,404%)	985	1 301	914	465	3 666
Région - Ecole du Centre	103				103
Département - Ecole du Centre	308				308
Département - ENS	142				142
Région - contrat de partenariat		1 000			1 000
Département - contrat de partenariat		1 578			1 578
Etat : DSIL	250	250	250	250	1 000
CPS : Soutien à l'investissement local		420			420
Autres subventions	100	100	100	100	400
Recettes diverses (TAM, ...)	100	100	100	100	400
TOTAL RECETTES DEFINITIVES	1 987	7 249	3 364	915	14 431

3,4 M€/an moyens

→ Investissement identifié net à financer sur 4 ans = **38,6 – 14,4 = 24,2 M€**, soit **6,0 M€/an moyens.**

- A financer via l'épargne et, si elle ne suffit pas, l'endettement.

HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE : DETTE

- ✓ **Annuités nettes sur la dette en place** connues avec précision (aux fluctuations près des taux variables, a priori modiques) :

Service net de la dette en place fin 2022

Montants en M€	2022	2023	2024	2025	2026
Capital brut	2,6	2,4	2,3	2,3	2,2
<i>Capital pris en charge par la CPS</i>	<i>-0,3</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,0</i>
Intérêts bruts	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2
<i>Intérêts pris en charge par la CPS</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Annuité nette des remboursements CPS	2,8	2,5	2,4	2,4	2,3

- ✓ **Emprunts nouveaux :**

- Calibrés afin d'équilibrer les comptes prévisionnels.
- Emprunts de 2023 :
 - **5,0 M€** négociés début 2022 au taux de **1,08%** sur 15 ans.
 - Emprunt centre commercial Chevry : **10 M€ sur 25 ans** supposés coûter un taux moyen de 3% (en tout ou partie variable eu égard au plafond actuel du taux de l'usure).
- Autres emprunts 2023 et emprunts 2024-2026 :
 - Taux d'intérêt égal à l'inflation + 0,50%, soit **3,50% en 2024, puis 2,5%**.
 - Durée : 15 ans.

RESULTATS : EPARGNE BRUTE

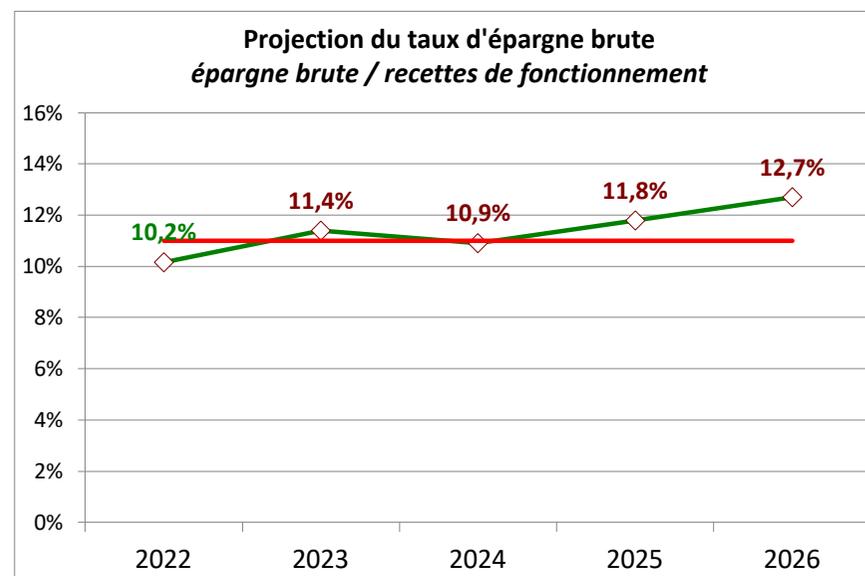
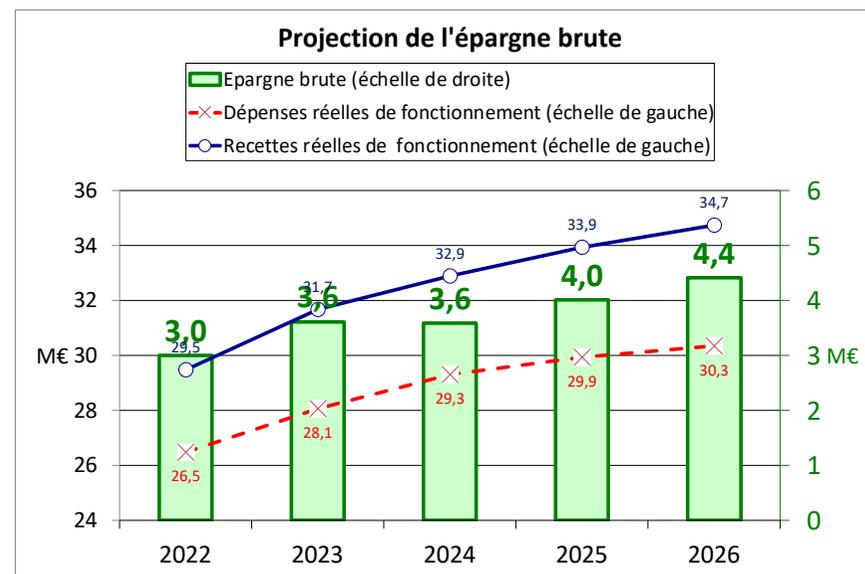
✓ **2023** : Appréciation de l'épargne brute malgré la hausse des dépenses énergétiques et alimentaires (estimée à +1,2 M€).

- Explications : taxe foncière +1,4 M€ à taux constant, loyer centre commercial Chevry +0,7 M€, DGF exceptionnellement non baissière.

✓ **2024-2026** : Hausse tendancielle de l'épargne brute jusqu'à 4,4 M€.

- Juste ralentie en 2024 par les frais financiers de l'emprunt centre commercial de Chevry (0,3 M€) et le début d'exploitation de la Piscine du Moulon (0,4 M€).

✓ **Taux d'épargne qui redevient supérieur au (prudent) seuil de 11%.**



RESULTATS : INVESTISSEMENT ET DETTE

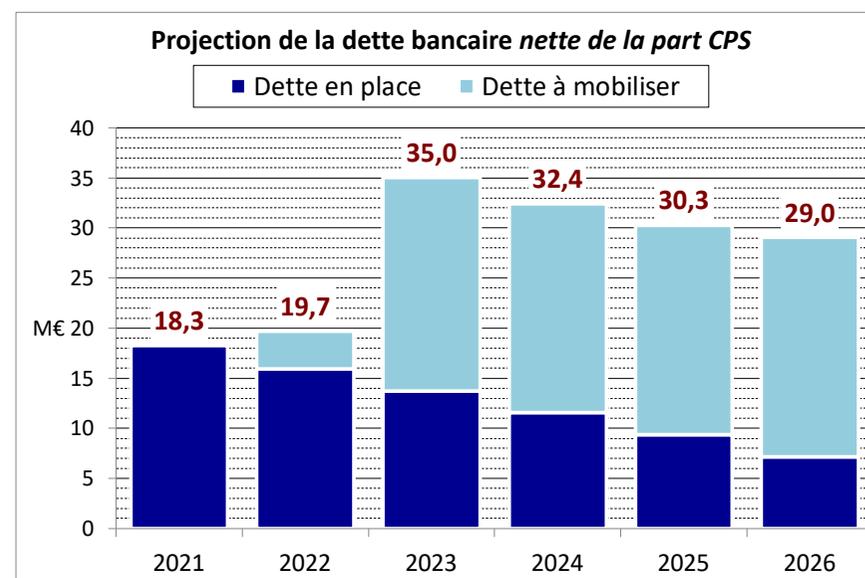
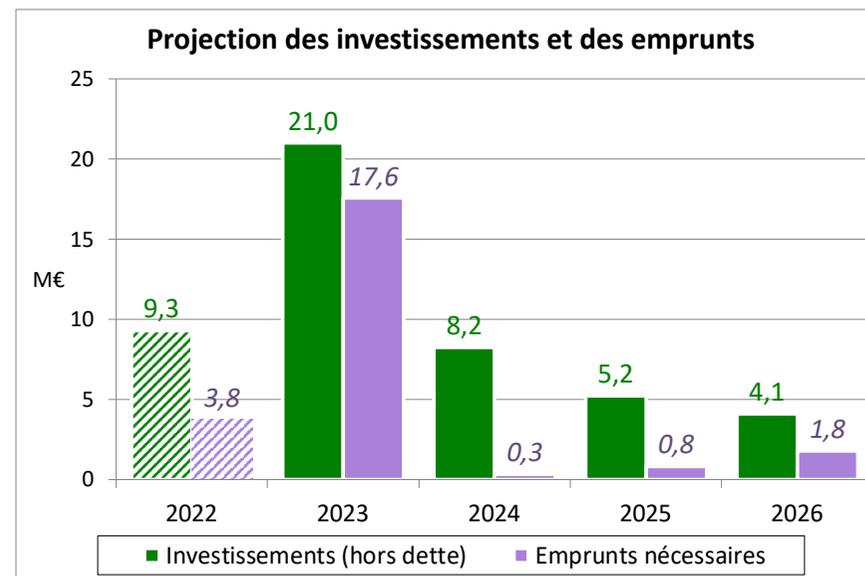
✓ 2023 : année particulière du point de vue de l'emprunt.

- 10 M€ adossés au centre commercial de Chevry, dont le service (0,6 M€/an selon hypothèses) sera gagé par le loyer (0,74 M€).

✓ 2024-2026 : retour à environ moins de 1 M€ d'emprunt annuel moyen.

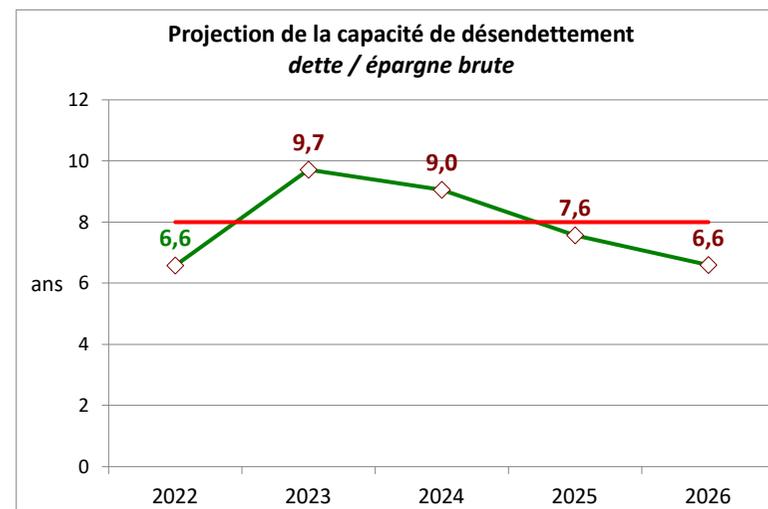
✓ **Conséquence : hausse de 15 M€ de l'encours bancaire en 2023, puis reflux régulier.**

→ **Dette = 29 M€ en fin de mandat.**



RESULTATS : SOLVABILITE

- ✓ La dette supplémentaire ne compromet pas la solvabilité.
- ✓ Elle porte le ratio de solvabilité un peu au-delà du plafond des 8 ans dans un premier temps, mais avec retour sous 8 ans en fin de période (6,6 ans).



Conclusion

Sur la base des hypothèses émises, le PPI projeté est soutenable.

Mais en fin de mandat, les 2 indicateurs cibles ne se démarquent guère des limites retenues (certes prudentes), à respectivement 12,7% et 6,6 ans → une dégradation des hypothèses ne saurait être conséquente.

Parmi ces hypothèses, cruciale est celle de la maîtrise des dépenses de fonctionnement hors piscine du Moulon et intérêts au-delà de 2023 : inflation – 0,5%, un doublement des charges énergétiques étant néanmoins provisionné sur 2023 (+1,1 M€).

ANALYSES DE SENSIBILITE : INCIDENCE D'UNE VARIATION DE L'HYPOTHESE DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

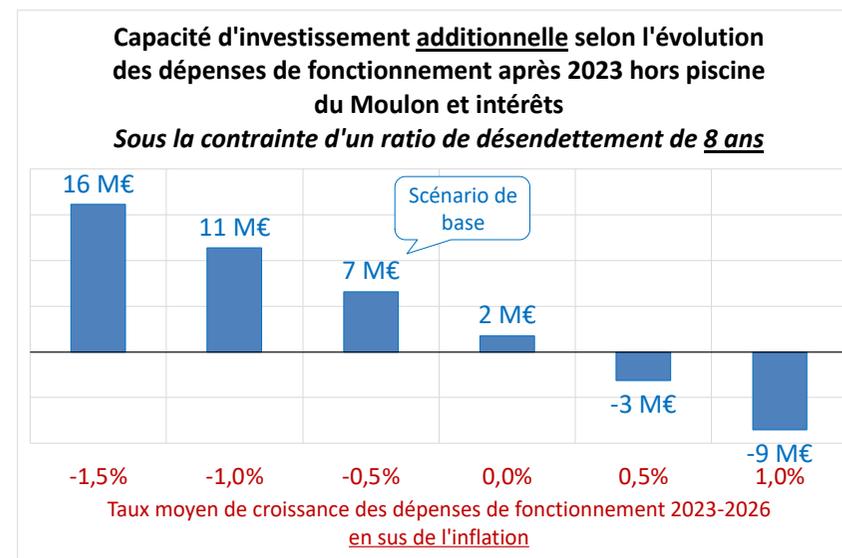
✓ Enseignement du scénario de base :

- Adosser au-delà de 2023 les dépenses réelles de fonctionnement *hors intérêts / piscine du Moulon* à l'inflation – 0,5% rend possible la réalisation du PPI ...
- ... mais eu égard aux bornes de solvabilité, il sera impossible d'aller bien au-delà.

✓ Quelle conséquence d'une modification de l'hypothèse des dépenses de fonctionnement sur la capacité à investir ? Cf. graphique ----->

✓ Dans le cadre du scénario de base simulé supra, 7 M€ d'investissements nets pourraient être ajoutés.

✓ Si les dépenses de fonctionnement évoluaient plus vite que l'inflation (abscisses > 0,0%), il faudrait ôter des opérations au PPI.



OBJECTIFS FINANCIERS CONSOLIDES (OBLIGATION ISSUE DE L'ART. 13 DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022)

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

→ Tableau issu de la prospective :

Objectifs financiers de la Ville de Gif-sur-Yvette

Montants en M€	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement nettes	26,5	28,1	29,2	29,8	30,2
Evolution du besoin de financement (emprunts - remboursements)	+1,4	+9,5	-2,6	-2,6	-2,6

SYNTHESE DE L'ANALYSE PROSPECTIVE 2023-2026 (1)

- ✓ **Le scénario de base de la prospective financière 2022-2026 repose sur les principales hypothèses suivantes :**
 - **Inflation revenant de 6% en 2022 à 4% en 2023, 3% en 2024, puis 2%/an.**
 - **Dépenses de fonctionnement hors intérêts : +5,8% en 2023 provisionnant l'essor des prix énergétiques et alimentaires (à hauteur de quelque +1,2 M€, soit 4,4% sur les 5,8%), puis l'inflation - 0,5% en lien avec le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques nationales. La subvention d'exploitation à la DSP de la piscine du Moulon (0,42 M€) est comptée en sus.**
 - **Taux fiscaux : poursuite du gel en vigueur depuis 2009.**
 - **Programme d'opérations identifiées en investissement : 38,6 M€ bruts – 14,4 M€ de recettes définitives → 24,2 M€ à financer.**
- ✓ **Les recettes de fonctionnement nettes des prélèvements, pourraient évoluer de 4,2%/an, stimulées par l'inflation, les bases fiscales supplémentaires attendues au Moulon, le loyer du centre commercial de Chevry (0,7 M€).**
- ✓ **Eu égard aux risques qui entourent les recettes comme les dépenses locales dans un contexte de ralentissement économique, d'inflation et de redressement des finances publiques à plus ou moins brève échéance, il convient de préserver des marges de sécurité financières en s'assignant des limites prudentes. Aussi, sont retenus comme critères de viabilité :**
 - **un taux d'épargne brute plancher de 11% (alerte couramment admise : 7-8%)**
 - **un ratio de désendettement plafond de 8 ans (alerte : 15 ans).**

SYNTHESE DE L'ANALYSE PROSPECTIVE 2023-2026 (2)

- ✓ **La trajectoire financière du scénario de base respecte ce cadre :**
 - **le taux d'épargne brute (10,2% en 2022) y remonte graduellement à 12,7%**
 - **Le ratio de désendettement (6,6 ans en 2022), après une brève incursion vers 10 ans, revient à 6,6 ans.**
- ✓ **Le PPI associé au scénario de base s'avère donc supportable.**
- ✓ **7 M€ d'investissements nets pourraient même être ajoutés d'ici 2026 sous la contrainte du ratio de désendettement plafond de 8 ans.**
- ✓ **Mais il faut avoir conscience du caractère crucial de l'hypothèse de dépenses de fonctionnement. Si elles devaient évoluer plus vite que l'inflation (et non -0,5 point en deçà comme simulé), non seulement la marge de 7 M€ disparaîtrait, mais il faudrait compresser le PPI actuel (par exemple de 9 M€ nets pour des dépenses de fonctionnement suivant l'inflation + 1%).**

ANNEXE

COMPTES DETAILLES DU SCENARIO DE BASE DE PROSPECTIVE

Fonctionnement

Montants en M€

	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement nettes	29,5	31,7	32,9	33,9	34,7
Fiscalité	19,2	20,6	21,7	22,7	23,6
dont 3 taxes : TH, TFB, TFNB	17,2	18,6	19,8	20,7	21,6
dont droits de mutation	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3
dont autres	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7
Concours d'Etat & compensations réforme TP	2,5	2,5	2,5	2,4	2,2
dont DGF	1,4	1,5	1,4	1,3	1,2
dont compensations réforme TP	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
dont compensations fiscales et dotations diverses	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Autres recettes courantes	9,1	9,9	10,0	10,1	10,2
dont subventions et participations	2,5	2,4	2,4	2,4	2,4
dont produits de tarification	4,5	4,6	4,7	4,7	4,8
dont loyers	0,9	1,7	1,7	1,7	1,8
dont autres	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3
Prélèvement sur recettes	-1,4	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3
dont FPIC	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
dont attribution de compensation CPS	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8	-0,8
dont divers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses réelles de gestion courantes	26,3	27,8	28,7	29,3	29,8
Personnel (012)	16,6	17,1	17,5	17,8	18,1
Achats (011)	7,7	8,7	8,9	9,0	9,2
Subventions & participations	1,7	1,7	2,0	2,2	2,2
Autres dépenses de gestion	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Epargne de gestion	3,2	3,9	4,2	4,6	5,0
Frais financiers nets remboursements CPS	0,2	0,2	0,6	0,6	0,5
Epargne brute	3,0	3,6	3,6	4,0	4,4

Investissement et ratios cibles

Montants en M€

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement	11,6	23,2	11,2	8,2	7,1
Capital des emprunts net remboursements CPS	2,3	2,2	2,9	3,0	3,0
Investissements hors dette	9,3	21,0	8,2	5,2	4,1
dont acquisitions, SDI, urbanisme	2,4	12,3	1,9	1,9	0,8
dont travaux bâtiments et espaces publics	2,0	2,4	2,4	2,4	2,4
dont fonds de concours CPS	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9
dont opérations	3,9	5,4	3,0	0,0	0,0
dont reports	0,0	2,0	0,0	0,0	0,0
Recettes définitives d'investissement	3,7	2,0	7,2	3,4	0,9
FCTVA	1,1	1,0	1,3	0,9	0,5
Cessions	0,7	0,0	2,5	2,0	0,0
Subventions & divers	1,9	1,0	3,4	0,5	0,5
Emprunt	3,8	17,6	0,3	0,8	1,8
Variation du fonds de roulement	-1,2	-0,1	0,0	0,0	0,0
DETTE NETTE	19,7	35,0	32,4	30,3	29,0
TAUX D'EPARGNE BRUTE	10,2%	11,4%	10,9%	11,8%	12,7%
CAPACITE DE DESENETTEMENT	6,6 ans	9,7 ans	9,0 ans	7,6 ans	6,6 ans